

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE SOIGNOLLES-EN-BRIE



RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

relatif à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de **SOIGNOLLES-EN-BRIE**.



Photo du village de Soignolles-en-Brie.

- Rapport- Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur -

Décision du Tribunal Administratif de Melun n° 23000077/77 du 06 /09 / 2023

Commissaire Enquêteur

remis le 4 Janvier 2024

Martine MORIN

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1 - PRESENTATION DE L'ENQUETE	4
1-1 OBJET DE L'ENQUETE	4
1-1-1 Cadrage général	4
1-1-2 Présentation de Soignolles-en-Brie	5
1-1-3 Le Maître d'Ouvrage	7
1-1-4 Définition du projet et caractéristiques	7
1-1-5 Origines de la mise en oeuvre	10
1-1-6 Objectifs de la mise en oeuvre	11
1-1-7 Compatibilité du projet avec le SDRIF	12
1-1-8: Respect des objectifs du PADD	13
1-1-9: La concertation	13
1-2 CONTEXTE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE	14
1-2-1 Champ d'application de la révision allégée	14
1-2-2 La mise en oeuvre de la procédure	15
1-2-3 Avis réglementaires: MRAe et PPA sollicitées	16
1-2-4 Composition du dossier mis à disposition du public	17
2 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE	19
2-1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	19
2-2 MODALITES DE L'ENQUETE, MODALITES DE L'ARRETE	19
2-3 PREPARATION, RENCONTRE AVEC LE MAIRE, MAITRE D'OUVRAGE	20
2-4 VISITE DU SITE	20
2-5 PUBLICITE	20
2-5-1 Affichages légaux	21
2-5-2 Vérification de l'affichage	21
2-5-3 Parutions dans les journaux	22
2-5-4 Site internet	22
2- 6 LES PERMANENCES	23
2-6-1 Préambule	23
2-6-2 Organisation	23
2-6-3 Recueil des observations	24
2- 7 FORMALITES DE FIN D'ENQUETE	24
2-7-1Recueil des registres	24
2-7-2 Procès-verbal de notification des observations recueillies	24
2-7-3 Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage	25
3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS RECEUILLES	26
3-1 OBSERVATIONS DU PUBLIC	26
3-2 QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	27
4 - CONCLUSIONS MOTIVEES	30
4.1 PREAMBULE, RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE	30
4.2 CONCERNANT LE PROJET DE REVISION ALLEE DU PLU	30
4-2-1: équilibre du projet	30
4-2-2: cohérence du projet	31
4-2-3: Réalisme du projet	31
4.3 CONCERNANT LE DOSSIER	31

4.4 CONCERNANT L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	32
4.5 CONCERNANT LES OBSERVATIONS.....	33
4.5.1 <i>Les avis de la MRAe et des PPA</i>	33
4.5.2 <i>La participation et les observations du public</i>	33
4.5.3 <i>Les questions du Commissaire enquêteur</i>	33
5 - AVIS.....	35
ANNEXES.....	36

I - RAPPORT DU COMMISSAIRE **ENQUETEUR**

1 - PRESENTATION DE L'ENQUETE

1-1 Objet de l'enquête

La présente enquête porte sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SOIGNOLLES-EN-BRIE, afin d'intégrer en extension de la zone NXA, 2 parcelles situées en zone A, afin de permettre à la société Big Bennes, d'ouvrir une nouvelle voie d'accès à son site industriel.

1-1-1 Cadrage général

- Le Maître d'ouvrage et l'Autorité Organisatrice de l'enquête sont Monsieur le maire de Soignolles-en-Brie, M. Serge BARBERI, domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville sis rue de Corbeil 77111 Soignolles-en-Brie.
- La commune de Soignolles-en-Brie est concernée par un PLU approuvé le 10 février 2012, modifié par des procédures de modifications simplifiées le 20 septembre 2013 et le 13 février 2015. Le PLU ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.
L'un des principaux objectifs du PLU correspondant à l'objet de l'enquête publique, est de maintenir l'activité rurale en accentuant la valorisation du patrimoine bâti et paysager dotés d'espaces naturels, tout en assurant le développement de la partie économique pourvoyeuse d'emplois.
- Par délibération n° 2022/51, du 13 Décembre 2022, Monsieur le maire de Soignolles-en-Brie, a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, selon la procédure allégée, prévue par l'article L 153- 34 du Code de l'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation. Par délibération n° 2023/17, du 9 juin 2023, Monsieur le maire de Soignolles-en-Brie, a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée du PLU.
Par arrêté n° 2023-84 du 20 Octobre 2023, M. le Maire de Soignolles-en-Brie a prescrit l'enquête publique relative au projet de révision allégée du PLU de la commune, du 20 Novembre au 6 Décembre 2023.
- En application de l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, qui stipule que « lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification d'un PLU le projet doit être soumis à enquête publique », la procédure de révision allégée du PLU de Soignolles-en-Brie conduit, par conséquent, à l'organisation d'une enquête publique qui a pour but d'informer et de consulter le public sur le projet arrêté et de recueillir ses remarques. Elle permet également à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à sa prise de décision. Le lieu de consultation du dossier par le public, sont les Bureaux de la Mairie situés rue de Corbeil 77111 Soignolles-en-Brie.

1-1-2 Présentation de Soignolles-en-Brie

➤ Localisation

Soignolles-en-Brie est une commune située dans l'arrondissement de Melun, dans le Sud du département de la Seine-et-Marne, en région Île-de-France.

Elle est située à 6,1 Kms au sud-est de Brie-Comte-Robert et 13,5 km de Melun.

À 40 km à l'Est de la région parisienne, la commune de Soignolles-en-Brie se situe en limite du secteur circulaire convergeant vers Paris, entre la Francilienne et la RN 36.

La commune bénéficie d'infrastructures régionales et nationales, notamment par la RD 471 desservant Soignolles-en-Brie mais également :

- A4 Paris/Nancy,
- A5 Paris/Troyes,
- RN4 Paris/Nancy,
- RD 619 Paris/Troyes.

Dans ce dispositif convergeant vers Paris et la région parisienne s'inscrivent 2 liaisons tangentielles:

- la RD 471 desservant Fontenay-Trésigny, et les pôles de Marne La Vallée et de Sénart,
- la RN 104, la Francilienne à 10 km qui dessert la totalité de la région parisienne.

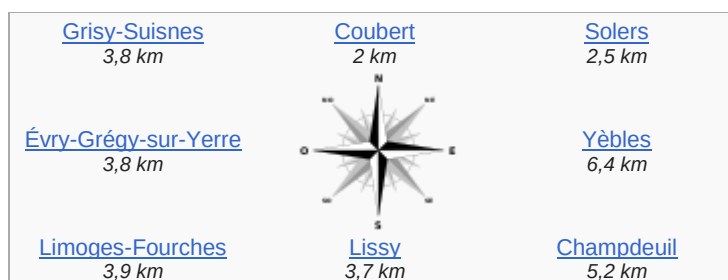
Elle est à l'écart de ces principaux axes et y est reliée par des voies secondaires.(cf figure 1 ci dessous).

Elle est également à l'écart des axes ferroviaires car elle n'est desservie par aucune gare. La gare la plus proche est celle de Tournan-en-Brie située à 10,50 kms, desservie par la ligne SnCF P (Paris Est / Coulommiers) ou la ligne SnCF E (Paris Saint Lazare / Tournan).



Figure 1: Carte des réseaux hydrographique et routier de Soignolles-en-Brie.

Elle est entourée des communes suivantes:



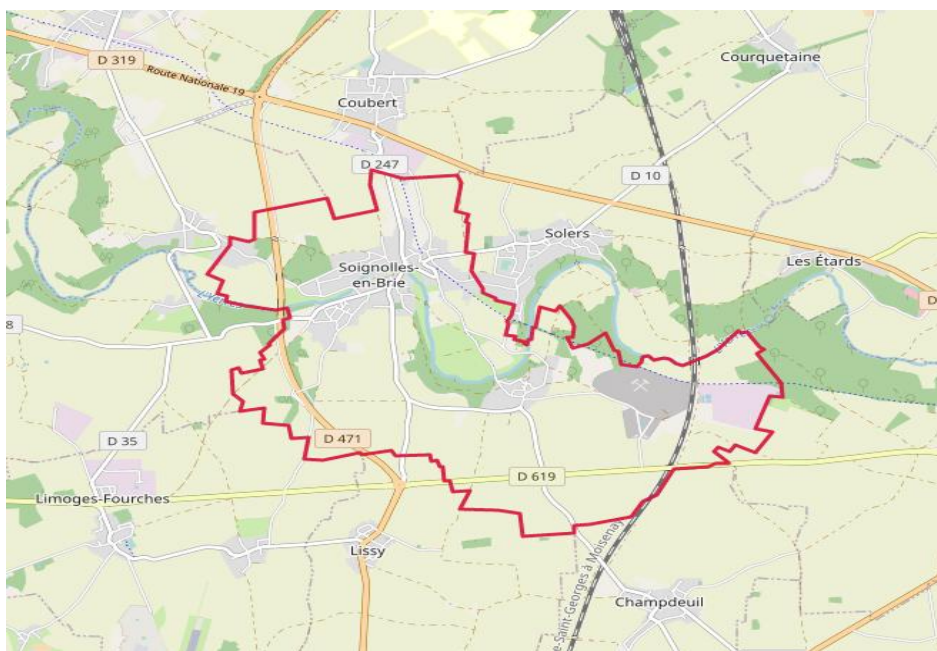


Figure 2: localisation de Soignolles-en-Brie

➤ Importance urbaine

En 2020, la commune comptait 2038 habitants (source INSEE) en augmentation de 0,84% par rapport à 2014, vivant sur une superficie de 10,83 km², soit une densité de 187 habitants au km². Ses habitants sont appelés les Soignollais et Soignollaises.

C' est une commune rurale, car elle fait partie des communes peu ou très peu denses.

Elle appartient à l'unité urbaine de Coubert, une agglomération interdépartementale regroupant 3 communes et 5 102 habitants en 2017, dont elle est la ville centre.

Par ailleurs la commune fait partie de l'aire d'attraction de Paris, dont elle est une des communes de la grande couronne.

Elle est typique d'une commune rurale dont le village s'étend sur les bords d'une petite vallée, parcourue par la rivière l' Yerres, affluent en rive droite de la Seine et il est principalement entouré de champs et de bois.

Le réseau hydrographique de la commune (voir **figure 1** ci dessus) se compose de trois cours d'eau référencés :

La rivière l'Yerres, longue de 98,23 km³, affluent en rive droite de la Seine, ainsi que ses deux affluents :

- le ru de Fontaine, 6,39 km
- le ru de Vaulois, 1,62 km

La longueur totale des cours d'eau sur la commune est de 7,11 km.

La commune fait partie du SAGE "Yerres" approuvé le 13 octobre 2011.

Le territoire de ce SAGE correspond au bassin versant de l'Yerres, d'une superficie de 1 017 km², parcouru par un réseau hydrographique de 450 kilomètres de long environ, répartis entre le cours de l'Yerres et ses affluents principaux que sont : le ru de l'Étang de Beuvron, la Visandre, l'Yvron, le Bréon, l'Avon, la Marsange, la Barbançonne, le Réveillon.

➤ Situation administrative

La communes de Soignolles-en-Brie dépend depuis Janvier 2017 de la Communauté de communes - Brie-des-Rivières et Châteaux qui regroupe 31 communes du Sud de la Seine-et-Marne, issues de 5 anciennes intercommunalités(Vallées et Châteaux, Gués de l'Yerres, Brie Centrale, l'Yerres à l'Ancoeur et Pays de Seine).

Réunissant 39 445 habitants sur 366 km², le territoire de la Brie des Rivières et Châteaux, s'ancre dans la ruralité, le bien vivre et l'authenticité. Située au carrefour de cinq grands pôles Seine et Marnais (Melun, Fontainebleau, Montereau, Brie-Comte-Robert, et Nangis), il possède un fort potentiel de développement économique et touristique.

➤ Typologie

L'occupation des sols de la commune est marquée par l'importance des territoires agricoles 76,6 % dont la répartition détaillée est la suivante: terres arables 69,1 %, zones urbanisées 13,1 %, forêts 7,9 %, mines, décharges et chantiers 16,4 %, zones agricoles hétérogènes 2,5 %.

Soignolles-en-Brie est située dans la petite région agricole dénommée la " Brie Française," partie de la Brie autour de Brie-Comte-Robert. L'orientation technique ou économique de son agriculture est la culture des fleurs et l'horticulture diverse.

Cependant la commune n'échappe pas à la situation de l'agriculture en Seine-et-Marne, puisqu'elle enregistre le double phénomène de disparition des terres cultivables et la réduction du nombre d'agriculteurs. Ainsi, le nombre d'exploitations sur la commune est en effet passé de 10 en 1988 à quatre en 2010 et parallèlement la taille de ces exploitations diminuent, passant de 104 ha en 1988 à 68 ha en 2010.

L'activité industrielle et commerçante se compose de 145 entreprises dont 95 entreprises de commerces et de services soit 65,5% et 50 dans l'industrie manufacturière, extractives et de constructions.

C'est d'ailleurs la plus grande de ces entreprises, la société BIG BENNES, dont le projet d'ouvrir une nouvelle voie d'accès, qui est à l'origine de la révision allégée du PLU de la commune, objet de la présente enquête publique.

1-1-3 Le Maître d'Ouvrage

C'est au maître d'ouvrage, M. Serge BARBERI, maire de Soignolles-en-Brie, domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville, rue de Corbeil 77111 Soignolles-en-Brie, auquel il appartient d'assurer la bonne mise à disposition du public du registre d'enquête papier et électronique, ainsi que du dossier de la révision allégée du PLU de la commune.

Ces documents sont mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, soit dix sept jours consécutifs, du 20 Novembre au 6 décembre 2023, aux heures habituelles d'ouverture: les lundis, mercredis, jeudis de 09 heures à 12 heures, les vendredis de 16 heures à 19 heures et les samedis de 09 heures à 12 heures.

1-1-4 Définition du projet et caractéristiques.

➤ Définition

Le projet consiste en une modification du plan de zonage, par l'extension du secteur NXa sur les parcelles ZE 196 et ZE 194. Actuellement la parcelle ZE 196 est classée en zone NXA en partie et en zone A. La parcelle ZE 194 est-elle classée en zone agricole A au PLU opposable. La révision allégée va porter sur l'intégration de ces parcelles en zone NXA.

Cette extension a pour objectifs:

- de permettre à la société Big Bennes, implantée sur la zone NXA du territoire, d'obtenir une meilleure accessibilité à la zone, en créant une nouvelle entrée pour son site industriel, sur les parcelles précitées, ZE 196 et ZE 194, d'une superficie d'environ 10 000m², dont la société est propriétaire, puisqu'elle en a fait l'acquisition, il y a environ 2 ans, en vue de cette extension.

- de sécuriser la circulation sur le site, car actuellement le site n'est accessible que par une seule voie

à double sens où se croisent camions et véhicules utilitaires. L'extension projetée permettra la réalisation d'une nouvelle voie en entrée, assurant ainsi un circuit à sens unique, limitant les croisements et donc les risques sécuritaires liés aux déplacements à l'intérieur du site.

Les figures 3 et 4 ci-après, explicitent cette modification.

Figure 3 : Avant la modification de la révision allégée



Figure 4 : Après la modification de la révision allégée



L'Intégration des parcelles ZE 196 et ZE 194 en zone NXA, a pour conséquences une extension de 7800 m² de la zone NXA dans la zone agricole, au profit de la société Big Bennes.

➤ *Présentation de la Société Big Bennes:*

Cette extension permettra l'aménagement d'une nouvelle voie d'accès sur le site plus sécurisée, la création d'un espace de pesée pour les marchandises transportées par les camions de la société Big Bennes.

Cette entreprise spécialisée dans le traitement et le recyclage des déchets industriels, exerce une triple activité :

- Une déchetterie professionnelle.: peuvent donc y être apportés tous déchets non organiques

non dangereux (papier, carton, plastique, verre, bois, gravats, déchets verts, encombrants, etc.), des déchets dangereux (piles, aérosols, peintures, vernis, huiles, acides, solvants, produits comprenant des pesticides, du mercure de l'amiante, etc.). La collecte se fait par apport, ou par mise à disposition de camions benne adaptés spécifiquement à la matière à transporter,

- Un centre de tri et de valorisation: les déchets collectés sont triés et soit dirigés vers des centres de valorisation spécialisés, (centres de traitement pour le réemploi de matières, ou centres de valorisation énergétiques) ou vers des centres de stockage de déchets ultimes, soit valorisés sur place. Sont ainsi plus particulièrement traités sur place, les métaux, les véhicules hors d'usage, les appareils électroniques...
- La location et la vente de matériels adaptés au traitement des déchets (bennes spécialisées, abris de décontamination, systèmes de dépollution, démontage et destruction sur site..).

La figure 5 ci-après, présente le site de Big Bennes à l'échelle de la commune de Soignolles-en-Brie. Nous pouvons constater que le site de Big Bennes est très isolé du bourg de Soignolles-en-Brie, le lieu-dit "les Barneaux" le plus proche est situé à une distance approximative de 1Km de l'entreprise. Au Nord Est, cette entreprise jouxte une propriété privée appelée la Ferme de Mont Sébastien.



Figure 5 : Site de la société Big Bennes à l'échelle de la commune (entouré en jaune)

Cette entreprise est située à l'Est du territoire communal, dans la zone NXa appelée le Mont-Saint Sébastien (Voir figure 6 ci dessous). L'accès se fait uniquement par une desserte dédiée débouchant sur la route départementale 619, située à 330m et les camions ne traversent aucun hameau.



Figure 6 : Secteur du Mont-Saint-Sébastien

Crée en 1998, elle occupe une surface de plus de 35 000 m² et elle a une capacité annuelle de

traitement de 236 500 tonnes de déchets tous types confondus.

La figure 7, ci après, est une photo aérienne de l'entreprise qui occupe le totalité du site à l'exception:

- de la partie entourée en jaune qui correspond à la société Safran
- de la partie entourée en rouge qui est une propriété privée appelée la Ferme du Mont Sébastien.

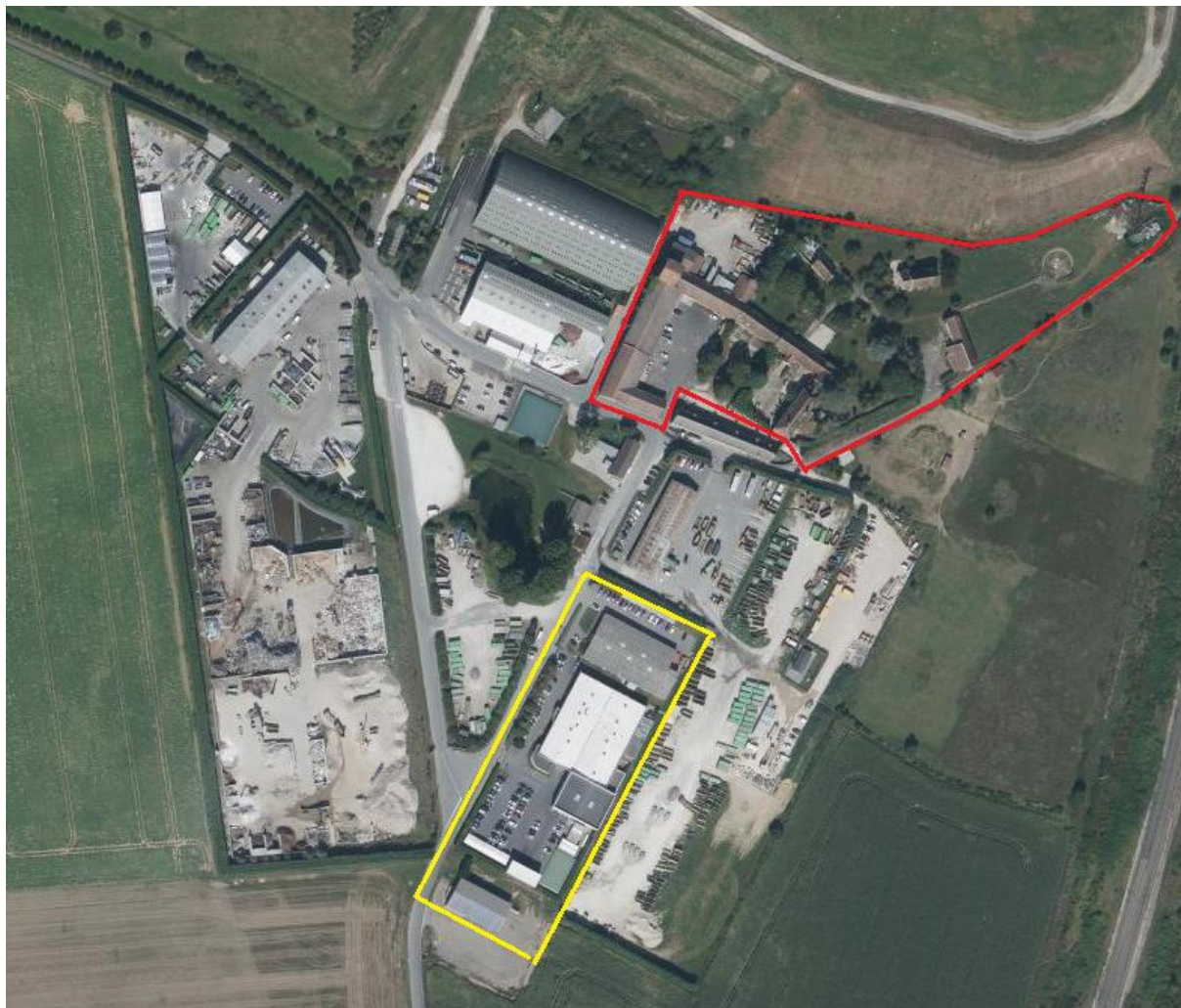


Figure 7 : site de la société Big Bennes (photo Géoportail)

Compte tenu du développement constant de cette société, ses responsables ont exprimé auprès de la Mairie, la nécessité d' ouvrir une nouvelle voie d'accès pour ses camions, afin de fluidifier la circulation, ainsi que la création d'une zone de pesée pour ses marchandises. Pour ce faire, elle a acquis , il y a environ 2 ans, les parcelles ZE 196 et ZE 194 classées en zone agricole, avec l'objectif d'obtenir leur intégration en zone NXa, afin de pouvoir effectuer les aménagements souhaités.

La Mairie a donc souhaité procéder à la révision allégée de son PLU, afin d'intégrer les 2 parcelles agricoles sus visées, dans la zone industrielle et l'enquête publique a pour objectif d'en déterminer sa faisabilité.

1-1-5 Origines de la mise en oeuvre

Par délibération n° 2022/51, du 13 Décembre 2022, Monsieur le maire de Soignolles-en-Brie, a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, selon la procédure allégée, prévue par l'article L 153- 34 du Code de l'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation.

Par délibération n° 2023/17, du 9 juin 2023, Monsieur le maire de Soignolles-en-Brie, a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée du PLU.

Une copie de ces délibérations figure en annexe n°2.

1-1-6 Objectifs de la mise en œuvre

La commune de Soignolles-en-Brie est concernée par un PLU approuvé le 10 février 2012, modifié par des procédures de modifications simplifiées le 20 septembre 2013 et le 13 février 2015.

La commune fait le choix de procéder à une révision allégée afin de modifier son PLU, par extension de la Zone NXa au profit de la société Big Bennes. Ces ajustements ne portent pas atteinte aux orientations définies par le PADD et sont en conformité avec le SDRIF.

En effet la société Big Bennes implantée sur le territoire souhaite créer une nouvelle entrée pour le site de Big Bennes, sur les parcelles ZE 196 et ZE 194 d'une superficie d'environ 10 000m² dont la société a fait l'acquisition.

Dans le cadre du PLU approuvé de la commune de Soignolles-en-Brie, ces parcelles sont classées en partie en zone Agricole, et ne permettent pas le développement de voie d'accès ni d'installation d'un espace de pesée.

Cette évolution du PLU s'inscrit dans le champ réglementaire de la révision tel qu'il est prévu par l'article L.153-31 du code de l'urbanisme.

Cette adaptation du PLU va permettre de répondre au besoin foncier nécessaire à l'extension de la société BIG BENNES présente sur le territoire, tout en limitant l'impact sur la consommation des terres agricoles.

La mise en place d'une révision allégée permettra l'extension de la zone Nxa afin de permettre l'aménagement d'une voie d'accès avec une nouvelle entrée sur le site plus sécurisée et la création d'un espace de pesée pour les marchandises transportées par les camions.

Ce nouvel accès évitera le croisement des camions à l'entrée ou à la sortie de l'entreprise.

La figure 8 suivante, indique la modification du plan de zonage par l'extension du secteur NXa sur les parcelles ZE 196 et ZE 194 aujourd'hui classées en zone A au PLU opposable.

Cette extension est compatible avec le SDRIF 2013 et les objectifs du PADD.

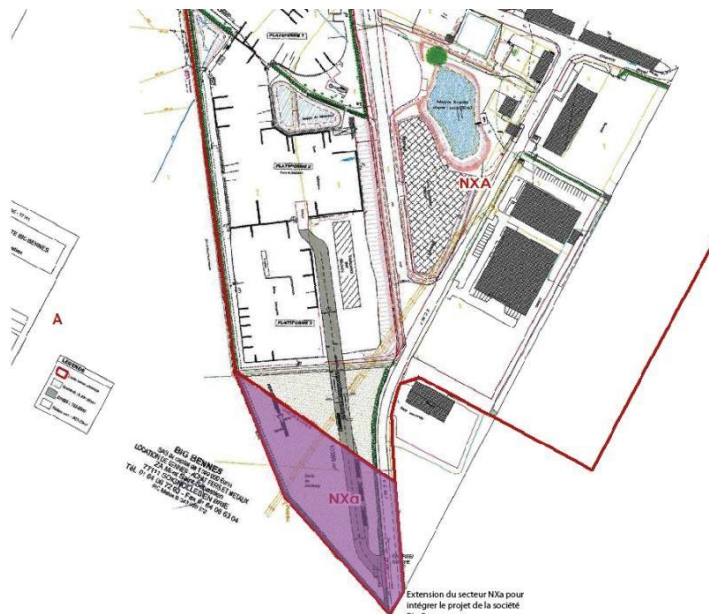


Figure 8 : Modification du plan de zonage par l'extension du secteur NXa sur les parcelles ZE 196 et ZE 194. (en gris le tracé de la nouvelle voie d'accès).

1-1-7 Compatibilité du projet avec le SDRIF

En l'absence de S.Co.T, le PLU doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Ile-de-France(SDRIF).

Le projet présenté consiste à modifier le PLU afin d'intégrer un secteur en extension en zone NXa sur 1 hectare et il est en pleine compatibilité avec le SDRIF 2013, depuis l'approbation du PLU de la commune en 2012.

Le territoire de Soignolles-en-Brie est couvert par le Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé le 27/12/2013, qui est le document supra communal de référence avec lequel le Plan Local d'Urbanisme devra être compatible, à l'horizon 2030. La commune de Soignolles-en- Brie est classée en « village, bourg et hameau ».

Les Orientations Règlementaires et la Carte de Destination des différentes parties du territoire du SDRIF 2030, approuvé le 27/12/2013, sont déclinées autour des 3 piliers suivants :

- 1- Relier et structurer
- 2- Polariser et Equilibrer
- 3- Préserver et valoriser

La présente analyse du SDRIF, rapporté à la commune de Soignolles-en-Brie porte principalement sur les deux derniers piliers.

➤ *Polariser et Equilibrer*

La commune de Soignolles-en-Brie est située dans la région Ile-de-France au sud du département de la Seine-et-Marne, dans l'arrondissement de Melun et dans la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux.

Sur le territoire de Soignolles-en-Brie, comme sur les autres communes, le SDRIF prescrit des orientations communes telles que :

- La limitation de la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels ;
- La densification des espaces déjà urbanisés ;
- L'accroissement des capacités d'accueil en matière de population et d'emploi.

L'objectif assigné par le SDRIF, à l'horizon 2030, est que le PLU de la commune devra permettre d'accueillir dans le tissu urbain existant, une augmentation minimale de 10% de la densité urbaine et de la densité de l'habitat, correspondant à l'accueil de 94 logements supplémentaires.

Par ailleurs avec une superficie urbanisée de référence de 117 hectares et un potentiel d'extension de 5% permis par le SDRIF, pour "les villages, bourgs et hameaux", à l'horizon 2030, la commune de Soignolles-en-Brie doit respecter dans le cadre de son PLU, une ouverture à l'urbanisation maximale de 5,85 hectares.

➤ *Préserver et valoriser*

Depuis le 27 Décembre 2013, la commune a consommé 1,54 hectares de terres agricoles/naturelles au profit de l'urbanisation, répartis comme suit:

- Consommation en extension de 0,67 hectare au niveau du lieudit La Fontaine de Meillant
- Consommation de 0,53 hectare au niveau du lieudit La Burelle
- Consommation de 0,34 hectare au niveau du lieudit Le Moulin de Fontaine

auxquels viennent s'ajouter 1,5 hectares de terrains libres de construction en extension au sens du SDRIF répartis ainsi:

- Un secteur de 0,48 hectare non aménagé en zone urbaine au niveau du lieudit La Fontaine de Meillant.

- Un secteur AUX délimité dans le PLU de 2012 sur une surface de 0,64 hectare au niveau du lieudit Au midi du Cimetière.
- Un secteur en extension au niveau du lieudit Les Vignes de Fontaine sur une surface de 0,12 hectare.

En conséquence, le PLU de Soignolles-en-Brie approuvé en 2012 consomme 3,04 hectares sur les 5,85 hectares autorisés par le SDRIF.

Etant donné que la commune ne consomme pas plus de 5,85 hectares dans le cadre de son PLU approuvé en 2012, il en résulte que **je considère que la commune peut entreprendre la révision allégée afin d'intégrer le projet souhaité, celui ci étant compatible avec le SDRIF.**

1-1-8: Respect des objectifs du PADD.

Sur les bases d'un diagnostic, le PLU de Soignolles-en-Brie comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Ce document traduit un projet global pour la commune, établi en prenant en compte le développement communal en répondant aux besoins en matière de logements, d'équipements, d'activités économiques, agricoles et forestiers et ce, dans un souci d'équilibre et de préservation des espaces agricoles et naturels présentant un intérêt d'aménagement durable.

Ce PADD est le fondement des choix et prescriptions en matière d'aménagement de la totalité du territoire communal.

Parmi les points que le diagnostic a mis en avant, je citerai les 2 suivants::

- la commune est marquée par le caractère rural de son territoire,
- le secteur du Mont Sébastien, situé à l'écart des noyaux urbains, regroupe différentes activités dont des entreprises de traitement et de recyclage de déchets.

Face à ce constat, l'un des objectifs sur lequel se fonde le PADD est d'œuvrer pour le développement de l'économie communale, en soutenant les activités artisanales et en développant et pérennisant les zones d'activités industrielles.

Le Mont Saint Sébastien est actuellement la zone d'activités principale de la commune accueillant des entreprises de traitement des déchets avec la société Big Benne et des entreprises spécialisées en aéronautique avec la société Safran Aéronautique qui se côtoient géographiquement. Ces activités bénéficient d'un accès direct à la RD 619 et doivent pouvoir perdurer.

Je peux donc constater, que la révision allégée du PLU, en ce qu'elle consiste en une extension de la zone NXA au profit de la société Big Benne, permettant la création d'une nouvelle ouverture avec une nouvelle voie d'accès sécurisée, ainsi qu'une zone de pesée, est donc conforme et en adéquation avec les objectifs du PADD, de renforcer les activités industrielles.

1-1-9: La concertation

Par délibération n° 2022/51, du 13 Décembre 2022, Monsieur le maire de Soignolles-en-Brie, a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, selon la procédure allégée, prévue par l'article L 153- 34 du Code de l'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation.

➤ Les modalités de la concertation

Elles sont retenues dans la mise en œuvre de la révision allégée du PLU de Soignolles-en-Brie et ont été définies de la manière suivante :

- Affichage en mairie et information dans la presse locale (bulletin municipal),

La commune a procédé à la publication d'un article dans la presse locale le 25/01/2023 et deux articles dans la presse régionale le 21/11/2022 et le 16/01/2023. L'information a également été publiée sur le site internet de la commune depuis le 20/10/2022 et sur panneau " pocket" du 20/10/2022 au 02/02/2023.

- Mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public, de documents d'étape suivant le déroulement de l'étude,

Les documents de la révision allégée étaient exposés en mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie afin que chaque administré puisse prendre connaissance des éléments.

- Mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du bureau au public, d'un registre destiné à recevoir les observations.

La mise à disposition d'un registre en mairie depuis le début de la révision allégée n'a pas fait l'objet d'une formulation d'observation.

➤ Bilan de la concertation

J'observe que la concertation a été réalisée en suivant les modalités de la délibération, aucune remarque ou observation n'a été formulée sur le projet de révision allégée du PLU de Soignolles-en-Brie. Le bilan de la concertation a été approuvé par la délibération N° 2023/17 du 9 juin 2023.

1-2 Contexte juridique et réglementaire de l'enquête

L'enquête, objet du présent rapport, se situe essentiellement dans le cadre juridique défini par :

- Les articles L123-1 et R123-1 et suivants du code de l'environnement.
- Les articles L 123-12 et R 123-8 du code de l'environnement précisant la composition du dossier d'enquête.
- L' article L153-34 du Code de l'Urbanisme relatif aux conditions du choix de la procédure de révision allégée,
- Les articles L153-8, L153-11 et L153-12 du Code de l'Urbanisme, prescrivant les modalités de mise en oeuvre de la procédure de révision allégée.

1-2-1 Champ d'application de la révision allégée

La révision d'un plan local d'urbanisme est requise lorsque, conformément à l'article L153-31 du code de l'urbanisme,

« (...) *l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :*

- *1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;*
- *2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;*
- *3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.*
- *4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.*
- *5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.(...) »*

Le code de l'urbanisme semble évoquer une seule procédure de révision du plan local d'urbanisme.

Pour autant il est possible de recourir à une procédure de révision accélérée, dite « allégée », à la

lecture de l'article **L153-34**.

En effet la disposition mentionne une concertation différenciée à la condition qu'il ne soit pas porté atteinte aux orientations définies au projet d'aménagement et de développement durable.

Sans qu'il ne soit porté atteinte aux orientations du PADD, la procédure est admise si elle engage l'un des effets suivants :

- Uniquement pour réduire un espace boisé classé, **une zone agricole**, une zone naturelle et forestière
- Uniquement pour réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- Uniquement pour créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une ZAC
- Elle est de nature à induire de graves risques de nuisance

En l'espèce, la commune doit entreprendre une révision allégée de son PLU afin de basculer une partie de la zone A en zone NXa, à vocation industrielle, **c'est donc à juste titre qu'elle a choisi cette procédure de révision allégée.**

Ces modifications ne vont pas remettre en cause les orientations du projet d'aménagement et de développement durable, dit PADD et sont compatibles avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de - France, comme démontré supra.

1-2-2 La mise en œuvre de la procédure.

Les articles L153-8, L153-11 et R153-12 du Code de l'Urbanisme précisent les modalités de mise en œuvre du projet de révision allégée.

- **L153-8** : « Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune lorsqu'elle n'est pas membre d'un établissement public».
- **L153-11** : « L'autorité compétente mentionnée à l'article L153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L103-3.
La délibération prise en application de l'alinéa précédent est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9.
L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable».
- **R153-12** : « Lorsqu'il décide d'engager une procédure de révision en application de l'article L153-34, le maire saisit le conseil municipal qui délibère sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément à l'article L103-3. La délibération qui arrête le projet de révision du plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation organisée en application de l'article L103-6.
L'examen conjoint des personnes publiques associées a lieu, à l'initiative du maire, avant l'ouverture de l'enquête publique.
Le projet de révision arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, est soumis à l'enquête publique par le maire. »

C'est donc en compétence adéquation avec la réglementation en vigueur, que la commune a décidé de mettre en œuvre la procédure de la révision allégée de son PLU.

L'examen de cette procédure, me permet de confirmer que celle ci s'est déroulée

conformément aux dispositions des articles sus visés.

1-2-3 Avis réglementaires: MRAe et PPA sollicitées

➤ En phase préalable à l'enquête,

Les Personnes Publiques Associées ont été consultées, ainsi que la MRAe . Les avis reçus ont été joints au dossier d'enquête mis à disposition du public.

• La MRAe:

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'IDF, déclare que : " la révision allégée du plan local d'urbanisme de Soignolles-en-Brie, telle qu'elle résulte du dossier transmis à l'Autorisation Environnementale le 24 Janvier 2023, ne nécessite pas d'être soumis à évaluation environnementale."

Un avis conforme, concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale pour la révision allégée du plan local d'urbanisme de Soignolles-en-Brie, après examen au cas par cas, est rendu par décision N° MRAe AKIF-2023-029 du 16/03/2023.

Les PPA:

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet a été notifié aux personnes publiques associées pour émettre un avis dans les 3mois. En absence de réponse, l'avis a été réputé favorable.

Personnes publiques associées / consultées	Envoi le	Avis émis le
Direction Départementale de l'Equipeement et de l'Agriculture (DDT)	30/05/2023	
Préfecture de Seine et Marne : Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers(CDPENAF)	30/05/2023	25/08/2023
Conseil Régional Île-de-France	30/05/2023	
Communautés de communes Brie des Rivières et Châteaux,	30/05/2023	
Conseil Général de Seine-et-Marne	30/05/2023	26/06/2023
Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne (CA)	30/05/2023	20/06/2023
Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne (CCI)	30/05/2023	26/06/2023
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne (CMA)	30/05/2023	
Syndicat Intercommunal pour l' Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM),	30/05/2023	
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine Seine-et-Marne	30/05/2023	
SNCF Réseau Ferré Français (RFF) et Direction Immobilière de l'Ile-de-France de France, Pôle Développement et planification	30/05/2023	
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	30/05/2023	
Réseau Transport Electricité délégation Ile-de-France (RTE)	30/05/2023	
Société Européenne pour le Développement du transport public de Melun (TRANSDEV),	30/05/2023	
Réseau de Transport de Gaz Naturel (GRT GAZ)	30/05/2023	

Mairie de Grisy-Suiznes	30/05/2023	
Mairie de Coubert		
Mairie de Solers	30/05/2023	
Mairie de Lissy	30/05/2023	
Mairie de Limoges-Fourches	30/05/2023	

4 Organismes ont fait connaître leur avis:

- **La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) :**

Par courrier en date du 25 Août 2023, la Commission "a rendu un avis favorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, sur la révision allégée du PLU de la commune, pour l'extension de la zone NXa au profit de la société Big Bennes".

- **La Chambre d'Agriculture de la Région Ile-de-France** par courrier du 20 juin 2023 a répondu: *"qu'elle m'émet pas de remarque particulière quant au projet d'agrandissement de la zone NXa, lequel est compatible avec le SDRIF".*
- **La Chambre de Commerce et le Département :** Une réunion d'examen conjoint sur le projet arrêté de la révision allégée, réunissant M. le Maire de Soignolles-en-Brie, son Adjoint, la secrétaire de Mairie, le représentant du cabinet Greuzat chargé du dossier, la représentante de la Chambre de Commerce et d' Industrie et le représentant du Département, s'est tenue à la Mairie de Soignolles-en-Brie le 26 juin 2023, qui a permis de recueillir les avis suivants de ces deux dernières instances:
 - o La Chambre de Commerce de Seine et Marne: *donne un avis favorable au projet de révision allégée et n'a pas de remarque particulière à formuler sur le dossier et sur le projet souhaité par la société Big Bennes.*
 - o Le Département: *donne un avis favorable au projet de révision allégée et recommande au porteur de projet de se rapprocher du Département "gestion des routes", afin de mener un projet correct. La nouvelle voie créée ne doit pas augmenter le trafic de façon significative et entraîner un problème de fluidité sur la RD présente à 300 mètres.*

La commune répond au Département: " que le projet de nouvelle voie permettra justement de fluidifier le trafic sur site, et d'apporter une sécurité. Du fait de l'éloignement de la RD par rapport au site Big Bennes, le projet ne viendra pas augmenter de façon significative le trafic routier et donc la fluidité de la RD."

1-2-4 Composition du dossier mis à disposition du public

➤ Les pièces administratives :

- 1) La délibération du conseil municipal n°2022-51 du 13 décembre 2022 prescrivant le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation.
- 2) La délibération du conseil municipal n°2023/17 du 9 Juin 2023, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du PLU.
- 3) La décision n° E23000077/77 du 06/09/2023 de désignation du commissaire enquêteur titulaire Mme Martine MORIN et du commissaire enquêteur suppléant M. Michel Cerisier, par le Tribunal Administratif de Melun,
- 4) L'arrêté n° 2023-84 du 20 Octobre 2023 du maire de Soignolles-en-Brie prescrivant la mise à l'enquête publique .

- 5) Le bilan de la concertation
- 6) L'avis d'enquête publique affiché,
- 7) Les insertions publicitaires parues dans la presse locale

➤ Les pièces du dossier

- 1) La notice explicative (réalisée par le Cabinet Greuzat)
- 2) Le plan de zonage 6 000 Soignolles-en-Brie
- 3) Le plan de zonage 2 500 Soignolles-en-Brie
- 4) Le rapport de présentation du PLU
- 5) Le Compte rendu de la réunion d'examen conjoint des avis émis par les PPA
- 6) L'Avis de la MRAe dispensant la commune d'évaluation environnementale
- 7) L' Avis de la CDPENAF
- 8) A noter, une pièce complémentaire a été ajoutée au dossier, il s'agit d'une étude de délimitation de zone humide, établie par le Cabiner GREUZAT à la demande de la société Big Bennes, dans le cadre de ses futurs travaux et qui conclut que le site n'est pas concerné par aucune présence de zone humide.

➤ Examen de la procédure et avis sur le dossier mis à disposition du public

- **Sur la forme:** Le dossier d'enquête se présente, pour la notice explicative, sous la forme d'un dossier de 21 pages. Ce document est complété par les pièces sus visées présentées de façon séparée. Bien illustrées, ces différentes pièces, exposent parfaitement et clairement les dispositions réglementaires et graphiques proposées.
- **Sur le fond:** Les pièces du dossier telles que constituées pour être soumises à l'enquête publique sont conformes aux dispositions réglementaires.

A la lumière des différents paragraphes ci-dessus et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté d'organisation de cette enquête publique, j'atteste que la procédure a été bien respectée.

2 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique ouverte le 20 Novembre 2023 à 9h, pour une durée de 17 jours consécutifs, a été close le 6 Décembre 2023 à 12h.

2-1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E23000077/77 du 6 Septembre 2023, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, désigne Madame Martine MORIN en qualité de commissaire enquêteur, et M. Michel CERISIER commissaire enquêteur suppléant, pour conduire l'enquête publique relative au projet de **révision allégée du Plan Local d' Urbanisme de la commune de SOIGNOLLES-EN-BRIE**, département de Seine-et-Marne.

Une copie de cette décision figure en annexe n°1.

2-2 Modalités de l'enquête, modalités de l'arrêté

Monsieur le maire de Soignolles-en-Brie a fait publier le 21 Octobre 2023, l'arrêté n° 2023-84, du 20 Octobre 2023, prescrivant l'ouverture et les modalités de l'enquête publique

Une copie de cet arrêté figure en annexe n°2.

Cet arrêté indique les modalités de cette enquête, dont les principales caractéristiques, en conformité avec les lois et décrets applicables, sont :

- Que sa durée est fixée à 17 jours consécutifs du Lundi 20 Novembre 2023 au Mercredi 6 Décembre 2023 inclus.
- Que Mme Martine MORIN a été désignée comme commissaire- enquêteur titulaire et M. Michel Cerisier, commissaire enquêteur suppléant, par la Première Vice Présidente du tribunal administratif de Melun ;
- Qu'un exemplaire du dossier d'enquête comprenant notamment les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Soignolles-en-Brie, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public à savoir :
 - le lundi, mercredi, jeudi et samedi de 9 heures à 12 heures et le vendredi de 16h à 19h.
- Qu'un exemplaire du dossier d'enquête sera disponible sur le site internet de la commune : www.ville-soignollesenbrie.fr.
- Que les observations du public pourront également être adressées à l'intention du commissaire-enquêteur:
 - par correspondance avant la fin de l'enquête au siège de celle-ci (*Mairie de Soignolles-en-Brie rue de Corbeil 77111*)
 - par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : enquetepublique@soignollesenbrie.fr, en indiquant dans l'objet " enquête publique pour le Plan Local d'Urbanisme de Soignolles-en-Brie" et que celles ci seront annexées au registre papier et tenues à disposition du public.
- Que le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

Lieu	Dates des permanences	Horaires des permanences
Mairie de Soignolles -en-Brie	Mercredi 22 Novembre 2023	De 9h00 à 12h00
	Mercredi 6 Décembre 2023	De 9h00 à 12h00

- Qu'un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête publique soit publié par les soins de la commune de Soignolles-en-Brie, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de Seine-et-Marne ;
- Que cet avis sera également publié par voie d'affichage à la mairie et aux emplacements habituels d'affichage de la commune, par les soins du maire (Cf. Pièce jointe annexe 3).
- Que le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront adressés, assortis du registre, du dossier et des pièces annexes à Monsieur le Maire dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête à la Mairie, (soit le 6 Janvier 2023) ;
- Qu'une copie du rapport et des conclusions motivées seront adressées par le commissaire-enquêteur à la Présidente du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L.123 -15 ;
- Qu'une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée par la mairie à Mr le préfet du département de Seine et Marne pour être tenu à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

2-3 Préparation, rencontre avec le Maire, Maître d'Ouvrage

Le Vendredi 19 Octobre 2023 j'ai pris part à la réunion d'organisation de l'enquête publique et de présentation du dossier qui sera communiqué au public dans le cadre de cette enquête publique.

Assistaient à cette réunion:

- M. Serge BARBERI Maire de Soignolles-en-Brie,
- M. Alain BRUCHER, adjoint au maire
- M. Simon LEROUX du Cabinet Greuzat,
- Mme Alexandra DUBUC, secrétaire de Mairie.

dans les bureaux de la Mairie, sis rue de Corbeil à Soignolles-en-Brie.

J'ai participé à la rédaction de l'arrêté municipal organisant l'enquête publique. Les principales caractéristiques de cette enquête publique ont été présentées et commentées à cette équipe, ce même jour.

2-4 Visite du site

J'ai effectué une visite des sites de la commune et plus particulièrement de l'accès au site industriel de la société Big Bennes, lors de la vérification de l'affichage publicitaire, le 22 Novembre à l'occasion de la première permanence.

2-5 Publicité

M. le maire de Soignolles-en-Brie a fait publier le 21 Octobre 2023, l'arrêté n° 2023-84 du 20 Octobre 2023 . Cet arrêté a également été affiché en mairie pendant un mois. La publicité de l'enquête a été réalisée conformément à l'article 6 de cet arrêté.

2-5-1 Affichages légaux

L'arrêté du 24 Avril 2012, fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement et a été publié au J.O. du 4 Mai 2012. Cet article est applicable depuis le 1er juin 2012.

Le commissaire enquêteur a observé que l'édition de l'affiche est conforme en texte, format et couleur, à l'arrêté du 24 avril 2012 du ministère de l'Environnement.

- Cet avis a été affiché en mairie le 2 novembre 2023,

Soit 15 jours avant le début de l'enquête publique et ce pendant toute la durée de l'enquête.

- Cet avis d'enquête publique a été également affiché sur les panneaux administratifs de la ville:

- Devant la Mairie,
- Sur le site internet de la commune,
- Sur le " Panneau Pocket" facilement consultable par les habitants et qui ont en majorité téléchargé ce site.
- Sur les 10 panneaux municipaux situés sur le site de la commune. (La liste de ces points d'affichage figure sur le certificat d'affichage de la maire figurant en annexe 5 de ce rapport)

Copie de cet Avis figure en annexe 3

2-5-2 Vérification de l'affichage

La vérification de cet affichage, en Mairie et sur les panneaux situés devant la Maire et sur le site du Panneau Pocket de la commune, a été faite par le commissaire enquêteur le 22 Novembre lors de la première permanence de l'enquête publique.



Figure 9 : Avis d'enquête publique affiché sur le site de la mairie.



Figure 10 : extraits d'affichages sur le panneau "pocket"

2-5-3 Parutions dans les journaux

Deux insertions publicitaires ont été réglementairement faites dans la rubrique des annonces légales des 2 journaux suivants, parus dans le département de Seine-et-Marne :

➤ Une première parution a eu lieu:

- Le jeudi 26 Octobre 2023 dans "**Le Parisien** " :n°24623.
- Le vendredi 27 Octobre 2023 dans "**Le Pays Briard**"

Soit plus de 20 jours avant le début de l'enquête fixé au 20 Novembre 2023.

➤ Une seconde parution a eu lieu :

- Le Lundi 20 Novembre dans " **Le Parisien**":n°24644
- Le Mardi 21 Novembre dans " **Le Pays Briard**."
-

Soit dans les 8 premiers jours ayant suivi le début de l'enquête publique.

Une copie de ces deux insertions publicitaires dans ces deux journaux figure en annexe n°4.

2-5-4 Site internet

Conformément aux prescriptions de l'article R 123-11 du code de l'environnement, l'avis d'ouverture de l'enquête publique a été publié sur le site Internet de la mairie, www.ville-soignollesenbrie77.fr, le 27 Octobre 2023.

Ainsi les mesures de publicité ont respecté la réglementation en vigueur.

A noter que la présente enquête est également disponible sur le site de la mairie de Soignolles-en-Brie susvisé et ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le certificat d'affichage, reprenant l'ensemble de ce dispositif d'information du public a été établi par M. le maire en date du 6 Décembre 2023.

Une copie de ce certificat figure en annexe n° 5

2- 6 Les Permanences

2-6-1 Préambule

Pour rappel: M. le maire de Soignolles-en-Brie a fait publier le 21 Octobre 2023, l'arrêté n°2023-84 du 20 Octobre 2023, de mise à enquête publique de la révision allégée du PLU communal en vigueur.

La durée prévue de l'enquête, 17 jours consécutifs du Lundi 20 Novembre 2023 au 6 Décembre 2023 inclus, a été respectée.

2-6-2 Organisation

➤ Déroulement des permanences.

En compatibilité avec les horaires habituels des Bureaux de la Mairie, ces permanences ont été fixées aux dates et horaires ci-dessous et correspondent au 3ème jour de l'enquête et à celui de fin de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a reçu le public :

- le Mercredi 22 Novembre 2023 (9 h 00 -12 h 00)
- le Mercredi 6 Décembre 2023 (9 h 00 - 12 h 00)

dans une salle mise à disposition, dans les bureaux de la Mairie rue de Corbeil 77111 Soignolles-en-Brie. Ces 2 permanences se sont tenues aux jours et heures prévus dans l'article 5 de l'arrêté prescrivant l'enquête.

Les conditions étaient satisfaisantes, l'accueil du public se faisant dans une salle au premier étage avec possibilité d'un entretien au rez-de-chaussée en cas de mobilité réduite. Aucun incident n'est à signaler au cours de ces permanences.

➤ Le registre d'enquête

Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, a été côté et paraphé par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de la première permanence.

➤ Le dossier a été mis en consultation pour le public

- en version numérique sur le site internet de la mairie: www.ville-soignollesenbrie.fr. Il est également téléchargeable,
- en version papier également à l'accueil des ces mêmes bureaux.

➤ Le courrier électronique:

Un courrier électronique a été ouvert le 20 Novembre (9h) et clos le 6 Décembre (12 h) à l'adresse suivante: enquetepublique@soignollesenbrie.fr, pour assurer le recueil des observations du public.

2-6-3 Recueil des observations

- Lors de la 1ère permanence: pas de public.
Une seule personne s'est présentée, habitant Soignolles-en-Brie, demandant à connaître l'objet de l'enquête publique. L'ayant renseigné, il s'est déclaré non intéressé et n'a pas laissé d'observation.
- Lors de la 2ème permanence :
 - Une seule observation a été déposée par un couple, M. et Mme Germain VENDRAND qui habitent la ferme de Mont Sébastien, propriété familiale, qui jouxte le coté Nord-Est de l'entreprise Big Bennes.
Ceux ci ont déposé un courrier, qui m'était adressé, (dont une copie a été adressée au Maire de Soignolles-en-Brie) composé de 2 pages et accompagné d'une photo du site de l'entreprise et de leur ferme.

Ce courrier était complété, par la copie d'une correspondance qu'ils ont adressée au Président de la société Big Bennes, du 16 Novembre 2023, qui fait état des nuisances sonores, de pollution et de circulation des véhicules, qu'ils subissent car résultantes de l'activité de cette entreprise et pour lesquelles ils demandent au Président de cette société, de prendre les mesures nécessaires pour y remédier.

- Une visite de M.Deloison Marc, se présentant en qualité de représentant de la société Big Bennes, a été effectuée. Celui ci s'est enquis du bon déroulement de l'enquête publique, à savoir s'il y avait eu des visites de personnes qui s'opposeraient au projet. Il n'a souhaité consulter le registre et ni laisser d'observation.

2- 7 Formalités de fin d'enquête

L'enquête s'est terminée comme prévu le mercredi 6 Décembre 2023 à 12 h.

2-7-1Recueil des registres

L'enquête se terminant le 6 Décembre à 12 heures, j'ai à cet instant, a procédé à la clôture du registre, conformément aux stipulations de l'article R.123-18-1er alinéa du Code de l'environnement et à l'arrêté du Maire.

Remarque: ce registre avec l'ensemble du dossier et ses documents annexés sont joints au présent rapport remis au maître d'ouvrage.

2-7-2 Procès-verbal de notification des observations recueillies

Conformément à l'article L123-18 du code de l'environnement, une réunion téléphonique en distanciel, d'un commun accord avec le maître d'ouvrage, M. BARBERI Maire de Soignolles-en-Brie, a eu lieu le 14 Décembre 2023. Au cours de cette réunion, j'ai présenté le Procès verbal de synthèse, transmis par courriel, faisant état des observations recueillies auprès du public ainsi que des questions posées par le commissaire enquêteur. Cet échange a permis d'apporter des explications provisoires aux observations et questions posées et il a été précisé au maître d'ouvrage, de fournir un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours.

A l'issue de cette réunion, M. Barberi a apposé sa signature sur le procès verbal de synthèse et renvoyé par mail ce document.

Ce Procès verbal de synthèse figure en annexe 6 de ce rapport

2-7-3 Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

Le mémoire en réponse m'est parvenu le 21 Décembre par courriel Il figure en annexe 7 du présent rapport

3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS RECEUILLIES

3-1 Observations du public

Le projet n'a pas mobilisé le public pendant toute la période de l'enquête, du 20 Novembre au 6 Décembre 2023, en raison de son faible impact sur les habitants de la commune de Soignolles-en-Brie et leur environnement.

Une seule observation a été déposée par un couple, M. et Mme Germain VENDRAND qui habitent la ferme de Mont Sébastien, propriété familiale, qui jouxte le coté Nord de l'entreprise Big Bennes.

Ceux ci ont déposé un courrier, qui m'était adressé, (dont une copie a été adressée au Maire de Soignolles-en-Brie) composé de 2 pages et accompagné d'une photo du site de l'entreprise et de leur ferme, dont la teneur est la suivante:

"Nous sommes propriétaires occupants des terrains jouxtant ceux sur lesquels cette société exerce ses activités et à ce titre nous sommes donc voisins directs de ces installations.

Nous subissons des nuisances importantes qui ont progressivement augmenté depuis 2013 du fait de:

- l'extension du site au plus près de notre habitation depuis environ deux ans,*
- l'augmentation progressive des volumes traités sur le site générant des nuisances sonores anormales, des poussières générées par le centre de tri de déchets du bâtiment (concasseur et scalpeur de pierre notamment).*

Nous sommes surpris que les services de la préfecture qui contrôlent la conformité aux exigences fixées par l'autorisation préfectorale, n'aient pas relevé les risques pour la santé publique, de diffusion dans l'atmosphère des poussières liées au concassage des déchets du bâtiment et les risques pour le voisinage en matière de bruits.

Les contrôles effectués sont-ils inopinés? Si ce n'est pas le cas, il est vraisemblable qu'ils ne soient pas représentatifs des nuisances réellement générées par un fonctionnement normal et habituel de l'entreprise.

Il est évident qu'une analyse des émanations un jour sans vent, un lendemain d'orage et sans fonctionnement du broyeur ne donnera pas la mesure exacte de ce qui est effectivement rejeté dans l'atmosphère, ni du niveau sonore réel.

Nous sommes à titre personnel en tant que voisins immédiats respirant inmanquablement ces poussières, très inquiets pour notre santé, celles de nos locataires et celles de nos animaux.

La modification envisagée présente un réel risque pour la santé publique en ce qu'elle va permettre l'extension d'une activité déjà polluante.

Le P.A.D.D, s'il prévoit de "développer les zones d'activité" se fixe également pour objectif de "préserver l'environnement en veillant à améliorer notre cadre de vie et à préserver les conditions essentielles à la santé des êtres vivants".

La modification envisagée est donc illégale en ce qu'elle est contraire aux objectifs du P.A.D.D.

En permettant à cette société d'étendre une nouvelle fois son activité vous condamnez les habitants voisins à continuer à subir toujours plus de nuisances.

Nous espérons donc qu'aucune extension ne sera accordée la société Big Bennes tant que le risque pour la santé des riverains ne sera pas écarté"

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

L'objectif de la révision allégée est de permettre une extension du secteur Nxa dans le cadre d'un aménagement routier, avec la mise en place de pont à bascule et autres équipements nécessaire à la zone. Il n'est pas prévu l'extension du site de décharge, l'extension projetée permettra une meilleure accessibilité à la zone et une diminution de l'insécurité routière.

Commentaires/ appréciations du commissaire enquêteur

L'enquête publique porte sur l'extension de 2 parcelles agricoles au secteur NXa au profit de la société Big Bennes et le commissaire enquêteur n'a pas à se prononcer sur l'activité de cette société dont les déposants de l'observation déplorent les nuisances.

3-2 Questions du commissaire enquêteur

3 questions ont été posées, qui concernent la réponse faite par le maître d'ouvrage, à la recommandation et aux remarques du Département, au sujet de la réalisation de la nouvelle voie d'accès.

Question n°1 : La mairie s'engage-t-elle à respecter la recommandation de se rapprocher du Département gestion des routes afin de mener un projet correct?

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

Oui la mairie ainsi que le porteur de projet s'engagent lors de la phase du dépôt de permis de se rapprocher du département par rapport à la gestion des routes.

Commentaires/ appréciations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de l'engagement de du maître d'ouvrage.

Question n°2: Quels sont les éléments ou les dispositions concrètes qui permettent à la mairie d'étayer la première partie de sa réponse: " que le projet de nouvelle voie permettra justement de fluidifier le trafic sur site, et d'apporter une sécurité."

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

Actuellement le site est accessible via une seule voie en double sens, où se croisent camions et véhicules légers. L'extension projetée permettra la réalisation d'une voie en entrée et d'un circuit à sens unique, limitant les croisements et donc les risques sécuritaires liées aux déplacements à l'intérieur du site.

Commentaires/ appréciations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur est satisfait des éclaircissements apportés par le maître d'ouvrage.

Question n°3: Expliciter la deuxième partie de sa réponse:

"Du fait de l'éloignement de la RD par rapport au site Big Bennes, le projet ne viendra pas augmenter de façon significative le trafic routier et donc la fluidité de la RD."

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

La route départementale se situe à environ 330 mètres du secteur de projet, par conséquent le trafic présent sur la RD ne sera pas impacté par un projet trop proche de la RD qui aurait pu entraîner des conséquences, comme des embouteillages, des problèmes d'accessibilités au site etc... Du fait de l'éloignement du site, le trafic sur la RD ainsi que sa fluidité ne seront pas perturbés, comme nous l'a confirmé le département lors de la réunion d'examen conjoint.

Commentaires/ appréciations du commissaire enquêteur

La réponse du Maire correspond aux attentes du commissaire enquêteur.

Les conclusions motivées et l'Avis du commissaire enquêteur font partie intégrante de ce rapport et exprimés ci après.

II - Conclusions motivées et Avis du commissaire enquêteur



ENQUETE PUBLIQUE

préalable à la révision allégée Plan Local d'Urbanisme de la commune de **SOIGNOLLES- EN - BRIE** , département de Seine-et-Marne.

Conduite du Lundi 20 Novembre au Mercredi 6 Décembre 2023



Décision du Tribunal Administratif de Melun n° 23000077/77 du 6 Septembre 2023

Commissaire enquêteur : Martine MORIN 4 Janvier 2024

4 - Conclusions motivées

4.1 Préambule, rappel de l'objet de l'enquête

Soignolles-en-Brie est une commune de Seine et Marne de 2038 habitants, située dans l'arrondissement de Melun. Elle fait partie de l'unité urbaine de Coubert et de la Communauté de communes Brie-des-Rivières et Châteaux.

Soignolles-en-Brie est située dans la petite région agricole dénommée la "Brie Française," partie de la Brie autour de Brie-Comte-Robert. L'occupation des sols de la commune est marquée par l'importance des territoires agricoles de 76,6 %. L'orientation technique ou économique de son agriculture est la culture des fleurs et l'horticulture diverse.

La commune de Soignolles-en-Brie dispose d'un PLU approuvé le 10 février 2012, modifié par des procédures de modifications simplifiées le 20 septembre 2013 et le 13 février 2015.

Le conseil municipal décide le 13 Décembre 2022 de mettre le PLU en révision allégée et arrête le projet le 9 juin 2023. Le projet consiste à répondre aux objectifs suivants :

- Permettre l'extension de la zone NXa, par l'adjonction de 2 parcelles agricoles, au profit de la société Big Bennes, propriétaire de ces parcelles,
- Accroître l'activité industrielle de la commune, tout en limitant l'impact sur la consommation des terres agricoles.

Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable, qui n'a soulevé aucune objection.

Considérant que les enjeux environnementaux et sanitaires sont bien pris en compte, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), décide de ne pas soumettre la révision allégée du PLU de Soignolles-en-Brie à évaluation environnementale.

4.2 Concernant le projet de révision allégée du PLU.

4-2-1: équilibre du projet

Le projet consiste en une modification du plan de zonage, par l'extension du secteur NXa sur les parcelles ZE 196 et ZE 194. Actuellement la parcelle ZE 196 est classée en zone NXa en partie et en zone A. La parcelle ZE 194 est-elle classée en zone agricole A au PLU opposable.

Cette extension a pour objectif de permettre à la société Big Bennes, implantée sur la zone NXa du territoire, de créer une nouvelle entrée pour son site industriel, sur les parcelles précitées, d'une superficie d'environ 10 000m², dont la société est propriétaire, puisqu'elle en a fait l'acquisition, il y a environ 2 ans.

Cette extension permet à la fois de répondre aux besoins de renforcement des activités industrielles de la commune, tout en préservant les terres agricoles, compte tenu de la faible consommation de ces dernières.

4-2-2: cohérence du projet

Le projet est cohérent avec le développement économique du village puisqu'il consiste à l'extension de la zone industrielle NXa, par l'adjonction de 2 parcelles agricoles au profit de la société industrielle Big Bennes,

Ces modifications suivent les orientations du projet d'aménagement et de développement durable, dit PADD, puisque l'un des objectifs sur lequel se fonde le PADD est d'œuvrer pour le développement de l'économie communale, en soutenant les activités artisanales et en développant les zones d'activités industrielles.

Ce projet est également compatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de -France, l'extension mesurée de cette zone, limite les pertes des surfaces utilisées par l'agriculture, préservant ainsi l'activité agricole et les surfaces cultivées.

4-2-3: Réalisme du projet

Le projet de révision allégée du PLU, permettra d'accroître la sécurité à l'intérieur du site industriel.

En effet, actuellement le site est accessible par une seule voie à double sens où se croisent les camions et véhicules légers utilitaires. Grace à cette extension de terrain, il sera réalisé sur le site, une nouvelle voie en entrée, assurant un circuit à sens unique, limitant ainsi les croisements et donc les risques sécuritaires liés aux déplacements à l'intérieur du site.

De plus cette nouvelle voie d'accès dédiée au site industriel, se trouve éloignée de la route départementale la plus proche, d'environ 330 mètres et n'aura aucune incidence sur le trafic routier de cette dernière.

En conclusion: Ce projet apparait cohérent et réaliste, puisqu'il permet une meilleure accessibilité à la zone industrielle et de sécuriser l'activité économique locale.

4.3 Concernant le dossier

Le dossier est constitué des pièces suivantes:

➤ Les pièces administratives:

- 1) La délibération du conseil municipal n°2022-51 du 13 décembre 2022 prescrivant le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation.
- 2) La délibération du conseil municipal n°2023/17 du 9 Juin 2023, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du PLU.
- 3) La décision n° E23000077/77 du 06/09/2023 de désignation du commissaire enquêteur titulaire Mme Martine MORIN et du commissaire enquêteur suppléant M. Michel Cerisier, par le Tribunal Administratif de Melun,
- 4) L'arrêté n° 2023-84 du 20 Octobre 2023 du maire de Soignolles-en-Brie prescrivant la mise à l'enquête publique .
- 5) Le bilan de la concertation
- 6) L' avis d'enquête publique affiché,
- 7) Les insertions publicitaires parues dans la presse locale

➤ Les pièces du dossier:

- 1) La notice explicative (réalisée par le Cabinet Greuzat)
- 2) Le plan de zonage 6 000 Soignolles-en-Brie

- 3) Le plan de zonage 2 500 Soignolles-en-Brie
- 4) Le rapport de présentation du PLU
- 5) Le Compte rendu de la réunion d'examen conjoint des avis émis par les PPA
- 6) L'Avis de la MRAe dispensant la commune d'évaluation environnementale
- 7) L' Avis de la CDPENAF
- 8) le bilan de la concertation
- 9) A noter, une pièce complémentaire a été ajoutée au dossier, il s'agit d'une étude de délimitation de zone humide, établie par le Cabiner Greuzat à la demande de la société Big Bennes, dans le cadre de ses futurs travaux et qui conclut que le site n'est pas concerné par aucune présence de zone humide.

En conclusion: le dossier m'apparaît complet et conforme à la réglementation et les pièces sont bien structurées et de bonne visibilité. Il contenait toutes les informations utiles pour renseigner le public sur l'objet de l'enquête et en comprendre ses principales caractéristiques et enjeux.

4.4 Concernant l'organisation et le déroulement de l'enquête

Par décision n°E23000077/77 du 6 Septembre 2023, Monsieur le Premier Vice Président du Tribunal Administratif de Melun, désigne Madame Martine Morin en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire cette enquête publique.

L'enquête a été prescrite par Monsieur le maire de Soignolles-en-Brie par l'arrêté n° 2023-84, du 20 Octobre 2023, pour une durée de 17 jours consécutifs du 20 Novembre (9h) au 6 Décembre 2023 (12h). Le siège de l'enquête a été fixé à la Mairie de Soignolles-en-Brie.

La publicité réglementaire a été respectée avec affichage apposé 15 jours avant le début de l'enquête et maintenu pendant toute la durée de celle ci, au siège de l'enquête et sur les différents panneaux d'affichage de la commune.

Le public a pu consulter le dossier pendant toute la durée de l'enquête, en version papier à la Mairie de Soignolles-en-Brie et en version numérique sur le site internet de la commune.

Le public a pu consigner ses observations pendant toute la durée de l'enquête sur le registre papier tenu à disposition dans les mêmes lieux de consultation du dossier d'enquête, par voie électronique à l'adresse dédiée à l'enquête et par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Soignolles-en-Brie.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté municipal, j'ai assuré les 2 permanences et me suis tenue à disposition du public les mercredi 22 Novembre et 6 Décembre 2023 de 9H à 12 H, pendant lesquelles j'ai reçues 4 personnes, dans des conditions satisfaisantes.

Au total, une seule observation a été déposée sur le registre papier de la mairie.

Le procès verbal de synthèse a été transmis au Maître d'ouvrage le 14 Décembre dans les délais requis.

Le mémoire en réponse m'a été transmis le 21 Décembre soit dans les 15 jours qui ont suivis.

En conclusion :

- Je constate que l'organisation de l'enquête publique et sa publicité ont respecté les textes les régissant et qu'elle s'est déroulée dans de bonnes conditions et conformément à l'arrêté de la Mairie.
- Je note la faible participation du public qui ne pouvait ignorer cette enquête publique eu égard à la publicité faite et à la concertation qui a eu lieu préalablement.
- Je peux expliquer cette faible participation par le très faible impact de cette révision allégée sur les habitants et leur environnement.

4.5 Concernant les observations

4.5.1 Les avis de la MRAe et des PPA

- 1) La MRAe n'a pas estimé nécessaire une évaluation environnementale.
- 2) La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable. au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- 3) La Chambre d'Agriculture de la Région Ile-de-France n'a pas émis de remarque particulière quant au projet d'agrandissement de la zone NXa, celui-ci étant compatible avec le SDRIF.
- 4) La Chambre de Commerce de Seine et Marne a donné un avis favorable.
- 5) Le Département: donne un avis favorable assortit d'une recommandation de se rapprocher du Département "gestion des routes", afin de mener un projet correct. La nouvelle voie créée ne doit pas augmenter le trafic de façon significative et entraîner un problème de fluidité sur la RD présente à 300 mètres.

A noter que la commune a apporté une réponse au département:

"que le projet de nouvelle voie permettra justement de fluidifier le trafic sur site, et d'apporter une sécurité. Du fait de l'éloignement de la RD par rapport au site Big Bennes, le projet ne viendra pas augmenter de façon significative le trafic routier et donc la fluidité de la RD."

J'ai souhaité à travers 3 questions que soit explicité cette réponse.

4.5.2 La participation et les observations du public

Lors des deux permanences ont eu lieu (les 22 Novembre et 6 Décembre 2023), une seule observation à été déposée, mais qui ne concerne pas directement l'objet de l'enquête publique, puisqu'elle a été émise par les voisins de l'entreprise Big Bennes qui se plaignent des nuisances qui seraient engendrées par l'activité de cette société.

Aucune opposition du public au projet n'a été constatée.

4.5.3 Les questions du Commissaire enquêteur

3 questions ont été posées qui concernent toutes la réponse faite par la commune à la recommandation et aux remarques faites par le Département, auxquelles le maître d'ouvrage a répondu de façon satisfaisante dans le cadre du mémoire en réponse.

1) La mairie s'engage-t-elle à respecter la recommandation de se rapprocher du Département gestion des routes afin de mener un projet correct?

La mairie a répondu par l'affirmative.

2) Quels sont les éléments ou les dispositions concrètes qui permettent à la mairie d'étayer la première partie de sa réponse: *" que le projet de nouvelle voie permettra justement de fluidifier le trafic sur site, et d'apporter une sécurité."*

La mairie a apporté les précisions nécessaires, l'extension projetée permettra la réalisation d'une voie en entrée et d'un circuit à sens unique, limitant les croisements et donc les risques sécuritaires liés aux déplacements à l'intérieur du site.

3) Expliciter la deuxième partie de sa réponse:

"Du fait de l'éloignement de la RD par rapport au site Big Bennes, le projet ne viendra pas augmenter de façon significative le trafic routier et donc la fluidité de la RD."

Les éclaircissements ont été apportés la RD se situant à 330m du site le trafic présent sur la RD ne sera pas impacté par un projet trop proche de la RD qui aurait pu entraîner des conséquences, comme des embouteillages, des problèmes d'accessibilités au site.

En conclusion, il ressort de l'analyse synthétique des observations recueillies que:

- Les avis de la MRAe et des PPA sont tous favorables,
- Il n'y a eu aucune opposition au projet de la part du public,
- Le maître d'ouvrage a pris en compte les questions du commissaire enquêteur et a répondu de façon satisfaisante.

5 - AVIS

Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à ce projet de révision allégée du PLU de la commune de Soignolles-en-Brie:

Je constate que :

- Le dossier était clair et complet et a été bien compris des habitants.
- L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté et dans de bonnes conditions même s'il n'a pas suscité l'intérêt du public, ce qui s'explique par le faible impact du projet sur les habitants du village et leur environnement.
- Il n'a pas soulevé d'opposition du public.
- la modification du statut des parcelles a un impact très limité sur la consommation des terres agricoles.

Je note que:

- Le maître d'ouvrage a répondu aux observations du public et des PPA,
- Le maître d'ouvrage a donné des réponses satisfaisantes aux questions du commissaire enquêteur.

Je considère que:

- Le projet présenté répond aux objectifs exprimés dans le PADD,
- Il montre sa compatibilité avec le document supra communal du SDRIF,
- Le projet répond aux besoins d'accès et de sécurité de l'activité industrielle située sur la commune de Soignolles-en-Brie.

Délivre un AVIS FAVORABLE

Au projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Soignolles-en-Brie.

Fait à Chelles:
Le 4 Janvier 2024
Le commissaire enquêteur
Martine MORIN



Annexes

Annexe 1 : Décision de Décision de Mme la Première Vice Présidente du Tribunal Administratif de Melun n°E23000077/77, du 6 Septembre 2023, désignant le commissaire enquêteur.

Annexe 2 : Arrêté de mise à enquête publique du Maire de Soignolles-en-Brie n°2023-84 du 20 Octobre 2023

Annexe 3 : Avis d'enquête publique.

Annexe 4 : Insertions dans les journaux

1^{ère} insertion: Le jeudi 26 Octobre 2023 dans "**Le Parisien**" :n°24623

2^{ème} insertion: Le vendredi 27 Octobre 2023 dans "**Le Pays Briard**"

3^{ème} insertion : Le Lundi 20 Novembre dans "**Le Parisien**":n°24644

4^{ème} insertion : Le Mardi 21 Novembre dans "**Le Pays Briard**."

Annexe 5 : Certificat d'affichage du Maire .

Annexe 6: Procès verbal de synthèse

Annexe 7: Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage.

ANNEXE 1

Décision de Mme la Première Vice Présidente du Tribunal Administratif de Melun n°E23000077/77, du 6 Septembre 2023, désignant le commissaire enquêteur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

06/09/2023

N° E23000077 / 77.

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 30/08/2023, la lettre par laquelle Monsieur le maire de la commune de Soignolles-en-Brie demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Soignolles-en-Brie ;

Vu le code de l'environnement, dans sa rédaction issue de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, en particulier son article 11 en tant qu'il modifie l'article L. 123-4 de ce code ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2023 par laquelle la présidente du tribunal a donné délégation à Madame Stéphanie GHALEH-MARZBAN, première vice-présidente, pour signer les actes de procédure et décisions ayant trait dans le cadre des enquêtes publiques prévues par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

DECISION

ARTICLE 1 : Madame Martine MORIN est désignée qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Michel CERISIER est désigné qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision notifiée à Monsieur le maire de la commune de Soignolles-en-Brie, à Madame Martine MORIN et à Monsieur Michel CERISIER.

Fait à le 06/09/2023

La première vice-présidente,



ANNEXE 2

Arrêté de mise à enquête publique du Maire de Soignolles-en-Brie
n°2023-84 du 20 Octobre 2023

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE MELUN
COMMUNE DE SOIGNOLLES-en-BRIE

N° 2023-84

Envoyé en préfecture le 21/10/2023

Reçu en préfecture le 21/10/2023

Publié le 21/10/2023

ID : 077-217704550-20231020-AR2023_84-AR

ARRETE DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE de la révision d'un PLU communal (procédure allégée)

Le Maire de SOIGNOLLES-EN-BRIE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-19 et L. 153-34 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10/02/2012, mis à jour le 05/11/2012, et modifié les 20/09/2013 et 13/02/2015, mis à jour le 15/02/2019 et le 04/08/2022

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/51 du 13/12/2022 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de la commune, selon la procédure allégée prévue par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal du 09/06/2023 prise au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale de ne pas réaliser une évaluation environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas par la personne publique responsable, en application des articles R. 104-34 à R. 104-37 du code de l'urbanisme ;

Vu le compte rendu de la réunion du 26 juin 2023 au cours de laquelle a été effectué un examen conjoint du projet de révision du plan local d'urbanisme par les services de l'État, la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/17, du 09 juin 2023 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision n° E23000077/77 de la Présidente du tribunal administratif de Melun, en date du 07/09/2023 désignant un commissaire enquêteur.

ARRETE

Article premier

Il sera procédé, pendant quinze jours consécutifs, du 20/11/2023 au 06/12/2023, à une enquête publique portant sur la révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune Soignolles-en-Brie, sous la responsabilité de Monsieur le maire, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Soignolles-en-Brie, rue de Corbeil.

Arrêté n° 2023-84 Arrêté enquête publique révision allégée PLU Paraphe SB Page

Article 2

Madame MORIN a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la présidente du tribunal administratif et Monsieur Michel CERISIER, commissaire enquêteur suppléant, pour diligenter cette enquête publique.

Envoyé en préfecture le 21/10/2023
Reçu en préfecture le 21/10/2023
Publié le 21/10/2023
ID : 077-217704550-20231020-AR2023_84-AR

Article 3

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- 1° La délibération du conseil municipal n° 2023/17 du 09 juin 2023 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
- 2° Le bilan de la concertation ;
- 3° La synthèse des observations et propositions formulées par le public lors de la concertation ;
- 4° Le projet de révision du plan local d'urbanisme, comprenant : La notice explicative, le plan de zonage modifié et le rapport de présentation modifié, l'étude de détermination zone humide présentation ;
- 5° Le compte rendu de la réunion du 26 juin 2023 au cours de laquelle a été effectué un examen conjoint du projet de révision du plan local d'urbanisme par les services de l'État, la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- 6° L'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- 7° L'avis conforme de l'autorité environnementale dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Le dossier sera consultable et téléchargeable sur le site internet de la commune de Soignolles en Brie

Article 4

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé à la Mairie de Soignolles-en-Brie, du 20/11/2023 à 09 heures au 06/12/2023 à 12 heures inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, les lundis, mercredis, jeudis de 09 heures à 12 heures, les vendredis de 16 heures à 19 heures et les samedis de 09 heures à 12 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête, être adressées par écrit à l'attention de Madame MORIN le commissaire enquêteur à la mairie de Soignolles-en-Brie, ou par mail à l'adresse enquetepublique@soignollesenbrie.fr en indiquant dans l'objet « enquête publique pour le plan local d'urbanisme de Soignolles-en-Brie » et à l'attention du commissaire enquêteur.

Ces observations adressées par voie postale ou par courriel seront annexées au registre papier et tenues à la disposition du public.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Arrêté n° 2023-84 Arrêté enquête publique révision allégée PLU Paraphe SB Page

Article 5

Madame MORIN sera présente et recevra les observations écrites du public à la Mairie de Soignolles en Brie le mercredi 22/11/2023 de 09 heures à 12 heures et le mercredi 06/12/2023 de 09 heures à 12 heures.

Envoyé en préfecture le 21/10/2023
Reçu en préfecture le 21/10/2023
Publié le 21/10/2023
ID : 077-217704550-20231020-AR2023_84-AR

Article 6

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 05/11/2023 au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le 20/11/2023 et le 28/11/2023 dans deux journaux diffusés à l'ensemble du département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie Soignolles-en-Brie ainsi que sur les panneaux d'affichage et sur le site internet <https://www.ville-soignollesenbrie.fr>.

Article 7

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'elle décidera d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le 06/12/2023.

Article 8

Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, le maire pourra, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois.

A l'issue de ce délai et après que le public aura été informé des modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins 30 jours.

Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

Le dossier d'enquête initial sera complété dans ses différents éléments et comprendra notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à enquête.

Article 9

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par elle.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ».

Arrêté n° 2023-84 Arrêté enquête publique révision allégée PLU Paraphe SB Page

Le commissaire enquêteur transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Envoyé en préfecture le 21/10/2023

Reçu en préfecture le 21/10/2023

Publié le 21/10/2023

ID : 077-217704550-20231020-AR2023_84-AR

Article 11

A la réception des conclusions du commissaire enquêteur, le maire, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer le président du tribunal administratif dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, le président du tribunal administratif disposera de 15 jours pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part du président du tribunal administratif dans ce délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure.

Le commissaire enquêteur sera tenue de remettre ses conclusions complétées au maire et au président du tribunal administratif dans un délai d'un mois.

Article 12

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du plan local d'urbanisme.

Article 13

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Soignolles-en-Brie et sur le site internet <https://www.ville-soignollesenbrie.fr> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera communiquée par le maire au préfet.

Article 14

Le présent arrêté sera notifié au préfet et affiché pendant un mois en mairie.

Il sera, en outre, téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme.

Fait à SOIGNOLLES-EN-BRIE, le 20 octobre 2023

Serge BARBERI,
Maire de Soignolles-en-Brie.



Arrêté n° 2023-84 Arrêté enquête publique révision allégée PLU Paraphe SB Page

ANNEXE 3

Avis d'enquête publique.

AVIS ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SOIGNOLLES-EN-BRIE

Le Maire de Soignolles-en-Brie informe la population de l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Soignolles-en-Brie.

**du 20 NOVEMBRE 2023 (09h)
au 6 DECEMBRE 2023 inclus (12h).**

A cet effet, la présidente du Tribunal Administratif de MELUN a désigné Madame MORIN, commissaire enquêteur titulaire.

Les pièces du dossier d'enquête publique de la révision allégée du PLU de Soignolles-en-Brie, ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations sont tenus à la disposition du public à la Mairie de Soignolles-en-Brie aux jours et heures d'ouverture du public

Pendant toute la durée de cette enquête, chacun pourra prendre connaissance des dossiers à :

- La Mairie, Rue de Corbeil, 77111 Soignolles-en-Brie,
- Sur le site internet de la mairie <https://www.ville-soignollesenbrie.fr>

Toute personne pourra consigner ses observations :

- Sur le registre déposé à l'accueil de la mairie,
- Soit par voie électronique : enquetepublique@soignollesenbrie.fr
- Soit par écrit, à Madame le Commissaire Enquêteur du PLU de Soignolles-en-Brie :
Mairie de Soignolles-en-Brie, Rue de Corbeil, 77111 Soignolles-en-Brie

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations à la Mairie de Soignolles-en-Brie aux jours et heures suivants :

- Le Mercredi 22 novembre 2023 de 9h00 à 12h00
- Le Mercredi 6 décembre 2023 de 9h00 à 12h00

A l'issue de l'enquête publique, une copie des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposées à la mairie de Soignolles-en-Brie et à la préfecture de Melun pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site internet : <https://www.ville-soignollesenbrie.fr>

Mairie de Soignolles-en-Brie
Rue de Corbeil
77111 Soignolles-en-Brie
01-64-42-55-77

ANNEXE 4

Insertions dans les journaux

1 ere insertion: Le jeudi 26 Octobre 2023 dans "**Le Parisien** " :n°24623

2 éme insertion: Le vendredi 27 Octobre 2023 dans "**Le Pays Briard**"

3 éme insertion : Le Lundi 20 Novembre dans " **Le Parisien**":n°24644

4 éme insertion : Le Mardi 21 Novembre dans " **Le Pays Briard.**"

Coupe du monde de rugby Comment
sont fabriquées les médailles

➔ P. VI et VII

Croissy-Beaubourg Le meurtrier
d'une femme de 24 ans incarcéré

➔ P. II

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le 09/02/2024
ID : 077-217704550-20240206-DE_2024_02TER-DE

Seine-et-Marne • Jeudi 26 octobre 2023 • N° 24623 • 2 €

Le Parisien



BD
Le nouvel « Astérix »
en avant-première

➔ Culture & Loisirs • P. 26 et 27

LPJ/BOUENTIN/ASTÉRIX/2023/LES ÉDITIONS ALBERT RENE/COSCIANNY-LIBERZO

Conflit Israël-Hamas

Le piège des tunnels de Gaza

Ce vaste réseau souterrain rend périlleuse toute future intervention militaire terrestre de Tsahal. Les terroristes y sont retranchés avec leurs armes. C'est là, aussi, que sont retenus des otages.

➔ Fait du jour • P. 2 à 5

Cliché pris en 2014
lors d'une visite
organisée par
l'armée israélienne.

AFP/JACK QUEZ



LP/ARNAUD JOURNOIS

PSG - Milan (3-0)
Une belle soirée
pour Paris

➔ Sports • P. 17 à 19



LE TÉLÉGRAMME/CLAUDE PRIGENT

Picard Coup de froid
sur le géant
du surgelé

➔ Économie • P. 8

Le Parisien



R 20174 - 1026 - 2,00 €

PUBLICITÉ

ROMAIN DURIS

PAUL KIRCHER

FESTIVAL DE CANNES
UN CERTAIN REGARD
FILM D'OUVERTURE
SÉLECTION OFFICIELLE 2023

“NOUVEAU
PHÉNOMÈNE
DU BOX-OFFICE
FRANÇAIS”
PREMIÈRE

ALLO CINÉ

NOTE SPECTATEURS
4,0 ★★★★★

LE RÈGNE
ANIMAL

UN FILM DE THOMAS CAILLEY
AVEC ADÈLE EXARCHOPOULOS
TOM MERCIER ET BILLIE BLAIN

ACTUELLEMENT
AU CINÉMA

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2023 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 – 75 – 77 – 78 – 91 – 92 – 93 – 94 – 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication du 27 décembre 2022 est la suivante pour les départements d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 3796 HT - (SAS) 1896 HT - (SASU) 135 € HT - (SNC) 210 € HT - (SARL) 141€ HT - (EURL) 118€ HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles ou commerciales 210 € HT - CLOTURE de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 106 € HT. Tarification au caractère (espace inclus) Hors constitutions et nominations des liquidateurs et clôtures : 60 (0,189€ HT) – 75/92/93/94 (0,232 € HT) – 91/77/78/95 (0,221€).

Constitution de société

Par ASSP en date du 16/10/2023, il a été constitué une SASU dénommée :

ALEX TAXI

Siège social : 12 GRANDE RUE 77320 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS Capital : 1000 € Objet social : TAXI Président : M HENRIQUE JEREMY demeurant 6 AVENUE DES JONQUILLES 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS élu pour une durée illimitée Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la Société. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MEAUX.

Suivant acte SSP du 05/10/2023 il a été constitué une SAS dénommée : JL CONCIERGERIE Capital social : 20 000 euros. Siège social : 45, rue Arthur Papon 77220 GRETZ Armainvilliers Objet : Gestion immobilière spécialisés dans la location courte durée. Président : Mme. Laureline LOHEAC demeurant 1 corniche de Solviou 83140 SIXFOURS LES PLAGES Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément descessions de parts. Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MELUN.

Divers société

TPAB Imo, SCI au capital de 150€. Siège social: 29 rue de la brebis 77240 Vert-saint-denis. 435 120 472 RCS Melun. Le 28/12/2022, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur, M. Bruno Hans, 29 rue de la brebis 77240 vert saint denis, de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation. Radiation au RCS de Melun.

DMK SAS au capital de 1.000 € sise 134 Avenue Eugène Varlin 77270 VILLEPARISIS 910447192 RCS de MEAUX, Par décision de l'AGE du 30/09/2023, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. DRISS HAMZAoui 9 Rue Louis Blanc 75010 PARIS, et fixé le siège de liquidation au siège social où seront également notifiés actes et documents. Mention au RCS de MEAUX.

Aux termes d'un SSP en date du 13/10/2023, La société AZUR TAXI SASU au capital de 1000 euros demeurant 12 rue Chargoulot 77160 PROVINS immatriculée au RCS de MELUN sous le numéro 851 383 380 a donné en location gérance à la société ALEX TAXI au capital de 1000 euros demeurant 12 Grande Rue 77320 ST MARTIN DES CHAMPS, immatriculé au RCS de MELUN sous le numéro en cours un fonds de commerce de licences de taxi situé autorisation de sta-

tionnement numéro ADS N°2 situé à Vulaine sur seine et une autorisation de stationnement numéro ADS N°1 situé à Jouarre à compter du 13/10/2023 au 12/10/2024 ..le contrat est à tacite reconduction.

APOLLON, SASU au capital de 1500€. Siège social: 8 square sarah bernhardt 77185 Lognes. 843 115 569 RCS Meaux. Le 30/06/2023, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur, M. ALICK MACAIRE, 8 Square Sarah Bernhardt 77185 LOGNES, de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation. Radiation au RCS de Meaux.

Enquête publique

Mairie de Villeparisis

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villeparisis, du lundi 13 novembre 2023 à 8h30 au vendredi 15 décembre 2023 à 17h30 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Monsieur Claude POUÉY, (Ingénieur général retraité), a été désigné commissaire enquêteur titulaire par décision de la Vice-présidente du tribunal administratif de MELUN et Monsieur Christophe BAYLE a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public sur support papier en mairie de VILLEPARISIS, pendant toute la durée de l'enquête :

* Aux horaires habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville (soit les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 13h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 11h30) à l'exception des dimanches et des jours fériés

Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur un poste informatique laissé à disposition en mairie, ainsi que sur le site internet de la ville : www.villeparisis.fr.

Le public pourra, durant toute la période d'enquête et jusqu'au vendredi 15 décembre 2023 à 17h30 inclus

* Consigner ses observations, propositions et contre propositions par écrit sur le registre ouvert à cet effet, ou sur le registre numérique <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu-villeparisis>

* Les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de VILLEPARISIS à l'adresse suivante : 32 rue de Ruzé 77270 VILLEPARISIS, Les adresser par courrier électronique envoyé à modification-plu-villeparisis@mail.registre-numerique.fr

Le commissaire enquêteur sera présent à la

mairie de VILLEPARISIS pour recevoir les observations écrites ou orales du public lors de ses permanences organisées aux dates et heures suivantes :

* Le lundi 20 novembre 2023 de 14h30 à 17h30,
* Le mardi 28 novembre 2023 de 14h30 à 17h30,
* Le samedi 9 décembre 2023 de 8h30 à 11h30,
* Le vendredi 15 décembre 2023 de 14h30 à 17h30.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de VILLEPARISIS dès la publication du présent avis. Elle pourra également avoir communication des observations, propositions et contre propositions versées au registre pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de VILLEPARISIS et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés sur le site Internet de la commune : www.villeparisis.fr.

À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du PLU ; il pourra, au vu des avis émis, des observations du public ainsi que du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives au dossier et à la procédure peuvent être demandées à Monsieur le Maire, à l'adresse de la mairie figurant ci-dessus ou par voie électronique à l'adresse : urbanisme@mairie-villeparisis.fr.

Le maire
Frédéric BOUCHE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE SOIGNOLLES-EN-BRIE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté du 20/10/2023, le maire de Soignolles-en-Brie a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal le 9 juin 2023.

L'enquête publique se déroulera du lundi 20 novembre 2023 au mercredi 6 décembre 2023 soit 17 jours consécutifs.

A cet effet, Madame Morin a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Melun.

Le dossier d'enquête publique est consultable par le public à la Mairie de Soignolles-en-Brie aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet <https://www.ville-soignollesenbrie.fr/>

Des observations peuvent être consignées dans le registre disponible en mairie, par voie postale : Mairie de Soignolles-en-Brie Rue de

Corbeil, 77111 Soignolles-en-Brie ou par mail : enquetepublique@soignollesenbrie.fr
Le commissaire enquêteur assurera des permanences le :
Mercredi 22 novembre de 9h à 12h
Mercredi 6 décembre de 9h à 12h

Le Maire

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE UNITE DEPARTEMENTALE DE SEINE ET MARNE

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

LA SOCIÉTÉ COLAS FRANCE TERRITOIRE ILE-DE-FRANCE NORMANDIE

dont le siège social est situé 2 rue Jean Mermoz à MAGNY-LES-HAMEAUX (78771), a déposé le 4 août 2023, complété le 11 octobre 2023, un dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relatif au projet de diversification des activités de la plateforme de recyclage existante située route de Coulommiers sur la commune de Chaumes-en-Brie (77390).

Un exemplaire du dossier de la demande précitée, transmis complet et régulier par la société COLAS TERRITOIRE ILE-DE-FRANCE NORMANDIE à l'issue de la phase d'instruction, sera déposé en versions papier et numérique en mairie de Chaumes-en-Brie, commune siège de la consultation du public, du mercredi 8 novembre 2023 au mercredi 6 décembre 2023 inclus.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne à l'adresse suivante : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement>

Le public peut consigner ses observations et propositions, pendant toute la durée de la

consultation du public :
- sur un registre ouvert à la mairie de Chaumes-en-Brie,
- par courrier, à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT située au 14, Rue de l'Aluminium à Savigny-le-Temple (77547)
- par messagerie électronique à l'adresse générale de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT d'Île de France : ud77.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables

aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 2516 ou 2517, ou d'un arrêté de refus.

Le présent avis de consultation du public, ainsi que l'arrêté préfectoral n° 2023/DRIEAT/UD77/125 du 17 octobre 2023 portant mise à disposition du public du dossier déposé par la société COLAS TERRITOIRE ILE-DE-FRANCE NORMANDIE sont publiés sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne à l'adresse : <https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Information-du-public>

Le Parisien

Publiez votre ANNONCE LÉGALE avec Le Parisien

Formulaires certifiés pour une annonce conforme

Attestation de parution pour le greffe immédiate et gratuite

Paiement 100% sécurisé

Affichage en temps réel

Rendez-vous sur leparisien.annonces-legales.fr

ferrari publicité®

VENTES JUDICIAIRES IMMOBILIÈRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Ferrari&Cie 7, Rue Sainte-Anne – 75001 Paris

Agence de Publicité Légale, Judiciaire, Institutionnelle et Formalités des sociétés

Contact : e.mail : agence@ferrari.fr Tél. : 01 42 96 05 50 Toutes nos annonces sur : www.ferrari.fr

Pour la publication de vos annonces légales et judiciaires Contactez-nous : agence@ferrari.fr Tél. 01 42 96 05 50

COULOMMIERS

BASKET, NATIONALE 3. Un choc avant l'obligation de victoire

Coulommiers ne sera pas du tout favori samedi contre WOSB, club descendu à sa demande en Nationale 3. Après ce choc, il faudra enchaîner une série de matchs clés.



Dejan Jeftic va avoir de l'aide pour marquer des points, le Serbe Vladimir Kalpacina pourrait en effet débiter samedi. L. Van Acker

C'est presque silence radio avant ce match, le joueur Serbe sera-t-il présent samedi, quel effectif débitera contre l'équipe alsacienne, on ne sait rien de tout cela. Sans doute pour mieux préparer cette rencontre et surtout toutes celles qui vont suivre, Coulommiers doit en effet retrouver une sérénité.

Il y a bien urgence de points, l'arrivée de cet intérieur, Vladimir Kalpacina (2,05m), sera

précieuse samedi si le joueur est aligné et également pour la seconde partie du championnat. Car tous les rivaux à battre, à trois exceptions, vont être affrontés. Il s'agit notamment de Sélestat le 4 novembre en déplacement, Sainte-Marie-aux-Chênes le 18 novembre, Nancy le 2 décembre et début janvier, Viry-Châtillon.

Entre-temps, les briards iront à Mirecourt, là où gagner relève de l'exploit et recevront Furden-

heim. Le groupe est presque au complet, un meneur de jeu, passeur, est toujours recherché. Notons que le coach devra choisir trois des quatre joueurs venant d'un autre club lors des matchs, les deux joueurs étrangers, le Bosnien Jeftic et le Serbe Kalpacina, étant considérés comme non mutés.

L'effectif actuel compte des joueurs de la saison dernière, Taver, Haidara, Diakité, Larousse, Pezzetta et Mignondo

et des arrivants : Bique, Ducrotoy, Massengo, Martinez, Jeftic, Kalpacina. Le club peut aligner 12 joueurs, ce sera probablement le cas si un meneur, sans club, arrive à Coulommiers.

Le match, samedi à 20h, Coulommiers (12) contre WOSB (3). L'adversaire présente un groupe habitué à la N2 et même N1 avec Correia (plus de 18 points de moyenne), Cissé et Minet, respectivement plus de 16 et 10 points par rencontre.

TRIATHLON. Coulommiers maîtrise sa première

Toute jeune section dans la commune de Coulommiers, le triathlon a organisé une compétition en cross duathlon avec plus de 200 concurrents.

COULOMMIERS

Le club a vu le jour en 2021 et parvient à attirer 72 adhérents, dont une majorité de jeunes, d'ailleurs 30 sont du très sportif collège de Faremoutiers. Du triathlon à Coulommiers, cela paraît improbable, mais le club tire son épingle du jeu pour l'élément aquatique en s'entraînant au complexe intercommunal situé à Coulommiers. Le 15 octobre, c'était la toute première organisation du club sous la forme d'un cross duathlon consistant en une épreuve de course à pied puis VTT et de nouveau course à pied. Au total, 213 concurrents ont bouclé les diverses courses, le club local obtenant plusieurs succès et podiums. Notons

que Coulommiers triathlon va s'investir dans la future organisation à La Ferté-sous-Jouarre, il existe peu de triathlons dans le département à part ceux de Jablines, Bois-le-Roi et Cannes-Ecluses.

Les vainqueurs des courses. Poussins et mini poussins, Pierre Silvain, pupilles, Farrell Alcindor (BF triathlon), benjamins, Sandro Sisowath (Noisy-le-Grand), minimes, Tom Tattetrain (duathlon les Glacis, La Ferté-sous-Jouarre), cadets, Samson Benteo (Coulommiers), juniors, Valentin Dupraz, seniors, Olivier Mattéo (Sézanne).

Pour Coulommiers, deux autres victoires, Lucile Daligault (cadette) et Fanny Stumpf (senior). Les autres places à retenir : 2. Mathis Da Costa Denest (cadet) et Gabin Boulé (minime), Camille Daligault (junior), 3. Robin Rakotoarivony (minime), Aubin Duval (cadet). Louise Pitschon, de la section VTT du campus Ferry de Coulommiers, gagne en junior.



Le podium des cadets avec deux représentants de Coulommiers, Gabin Boulé, Robin Rakotoarivony et le Fertois, Tom Tattetrain. LPB/77

SEINE-ET-MARNE

BASKET. Les résultats régionaux



La B de l'entente a signé une large victoire le week-end dernier. LPB/77

La bonne opération est pour la B de l'entente, qui s'impose face à une autre B, celle de Cergy-Pontoise. Défaite de la C de l'entente et de Pays de Brie contre Eiffel Paris qui, décidément, aura battu à la fois Coulommiers (par forfait) en Coupe de France et son équipe réserve !

Régionaux. En pré-nationale, Ozoir-Val d'Europe bat Cergy-Pontoise B, 84-66, en Régionale 3, Pays de Brie perd 77-71 à Eiffel Paris, l'entente, équipe C,

perd 67-57 contre Villemomble.

Le point classement, en pré-nationale, leaders André-sy-Chanteloup-Maurecourt et Paris académie avec 6 victoires en 6 journées devant Le Mée (5 succès, 1 défaite). 9. Ozoir-Val d'Europe B avec 2 succès et 4 défaites, 14 équipes sont dans ce championnat. En Régionale 3, leader, Rungis avec 5 victoires en 5 journées, Pays de Brie B (1 match en moins) est 10^e devant la C de l'entente qui n'a pas encore gagné et Villiers-le-Bel.

MARNE

FOOTBALL. Pas de répit pour les footballeurs

Avec les vendanges, les matchs ont été perturbés dans toutes les divisions de la Marne.

Pas de répit donc comme le département voisin, de Seine-et-Marne, les joueurs du district de la Marne seront sur le pont dimanche.

District 1. Esternay se déplace à Oiry, actuel 6^e. Les Starnaciens ont besoin de points, les joueurs ont un nul et quatre défaites au compteur.

Si une équipe est au-dessus du lot, Saint-Brice, cela reste ouvert dans ce championnat pour toutes les autres équipes.

District 2. Avec seulement deux matchs joués, l'entente Montmirail et le Gault-Soigny est forcément dans la seconde partie de tableau. Le premier, à titre de comparaison, a déjà joué quatre rencontres.

Le match sera contre Avize-Grauves B, 6^e, il débute à 14h30 au Gault-Soigny.

FOOTBALL. De la chance au tirage

SEINE-ET-MARNE

Pour Gretz-Tournan B, Pays Créçois et surtout Coulommiers, qui lors du deuxième tour, affronteront des équipes de divisions inférieures ou du même niveau, il y a eu de la chance au tirage. Pour Changis, ce sera un déplacement chez une D2 qui était la saison dernière en D1.

Deuxième tour de Coupe 77. Pontault portugais (D2) contre Changis (D3), Gretz-Tournan B (D2) contre Fontainebleau (D2), Coulommiers (D2) contre Champenois (D3), Champs AS (D3) contre Pays Créçois (D2). Matches le 12 novembre à 15h.

Week-end de repos les 28 et 29 octobre, reprise du championnat le 5 novembre.



Annonces judiciaires et légales

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le 09/02/2024
ID : 077-217704550-20240206-DE_2024_02TER-DE
VENDREDI 27 OCTOBRE 2023
actu.fr/le-pays-briard

33

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 soit 0,221 € ht le caractère

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis administratifs

7344876901 - AA

Commune de VILLEPARISIS

Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) 1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur la modification n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villeparisis, du lundi 13 novembre 2023 à 8 h 30 au vendredi 15 décembre 2023 à 17 h 30 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

M. Claude POUHEY, (Ingénieur général retraité), a été désigné commissaire enquêteur titulaire par décision de la vice-présidente du Tribunal administratif de Melun et M. Christophe BAYLE a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public sur support papier en mairie de Villeparisis, pendant toute la durée de l'enquête :

- Aux horaires habituelles d'ouverture de l'Hôtel de Ville (soit les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, le jeudi de 13 h 30 à 17 h 30 et le samedi de 8 h 30 à 11 h 30) à l'exception des dimanches et des jours fériés.

Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur un poste informatique laissée à disposition en mairie, ainsi que sur le site internet de la ville : www.villeparisis.fr.

Le public pourra, durant toute la période d'enquête et jusqu'au vendredi 15 décembre 2023 à 17 h 30 inclus :

- Consigner ses observations, propositions et contre-propositions par écrit sur le registre ouvert à cet effet, ou sur le registre numérique <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu-villeparisis>

- Les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Villeparisis à l'adresse suivante : 32, rue de Ruzé, 77270 Villeparisis.

- Les adresser par courrier électronique envoyé à modification-plu-villeparisis@mail.registre-numerique.fr

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Villeparisis pour recevoir les observations écrites ou orales du public lors de ses permanences organisées aux dates et heures suivantes :

- le lundi 20 novembre 2023 de 14 h 30 à 17 h 30,
- le mardi 28 novembre 2023 de 14 h 30 à 17 h 30,
- le samedi 9 décembre 2023 de 8 h 30 à 11 h 30,
- le vendredi 15 décembre 2023 de 14 h 30 à 17 h 30.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Villeparisis dès la publication du présent avis. Elle pourra également avoir communication des observations, propositions et contre-propositions versées au registre pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Villeparisis et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés sur le site Internet de la commune : www.villeparisis.fr.

À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du PLU ; il pourra, au vu des avis émis, des observations du public ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives au dossier et à la procédure peuvent être demandées à Monsieur le Maire, à l'adresse de la mairie figurant ci-dessus ou par voie électronique à l'adresse : urbanisme@mairie-villeparisis.fr.

Le Maire, Frédéric BOUCHE.

7344823301 - AA

Commune de FONTENAY-TRÉSIGNY

Instauration
d'un périmètre
de sauvegarde
du commerce
et de l'artisanat

AVIS

Par délibération en date du 5 octobre 2023, le conseil municipal de Fontenay-Trésigny (77610) a décidé d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat à l'intérieur duquel s'exerce un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

Ce périmètre sera annexé au PLU. Cette délibération est consultable en mairie.

7344735401 - AA

Département de SEINE-ET-MARNE

Commune de SOIGNOLLES-EN-BRIE

Plan local d'urbanisme

1ER AVIS
D'ENQUÊTE
PUBLIQUE

Par arrêté du 20/10/2023, le maire de Soignolles-en-Brie a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal le 9 juin 2023.

L'enquête publique se déroulera du lundi 20 novembre 2023 au mercredi 6 décembre 2023 soit 17 jours consécutifs.

A cet effet, Mme Morin a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Melun.

Le dossier d'enquête publique est consultable par le public à la mairie de Soignolles-en-Brie aux jours et heures

habituels d'ouverture au public et sur le site internet

<https://www.ville-soignollesenbrie.fr/>
Des observations peuvent être consignées dans le registre disponible en mairie, par voie postale : Mairie de Soignolles-en-Brie, rue de Corbeil, 77111 Soignolles-en-Brie ou par mail : enquetepublique@soignollesenbrie.fr

Le commissaire enquêteur assurera des permanences le :

- mercredi 22 novembre de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 6 décembre de 9 h 00 à 12 h 00.

Le Maire.

Régime matrimonial

7345220001 - RM

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Aux termes d'un acte notarié reçu par Me Anne IOAN-PINELLI, notaire à Châteaun-Landon (77570), 54, rue du Gâtinais, CRPCEN 77039, le 24 octobre 2023 il résulte que M. Guy Michel CORRIOL, né le 2 avril 1944, à Lyon (69003) de nationalité française, et Mme Marie-Victoire Geneviève Chantal MANTOY, son épouse, née le 14 septembre 1945 à Castres (3800) de nationalité française, demeurant ensemble à Châteaun-Landon (77570) 19, rue Charles de Gaulle, mariés à la mairie de Paris (75020) le 7 novembre 1969 sous le régime de de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, ont adopté pour l'avenir le régime de de la communauté universelle tel qu'il est établi par l'article 1526 du Code civil.

Conformément à l'article 1397 alinéa 3 du Code civil, les oppositions des créanciers pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées à Me Anne IOAN-PINELLI, notaire à Châteaun-Landon (77570) 54, rue du Gâtinais.

La vie des sociétés

7344883101 - VS

AVIS D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Entre SELESTE, société par actions simplifiée au capital de 126 480 euros, siège social : 26, avenue Christian-Doppler, 77700 Bailly-Romainvilliers, 418 580 015 RCS Meaux et SELESTE SCIC, société coopérative d'intérêt collectif, société par actions simplifiée à capital variable, siège social : 26, avenue Christian-Doppler, 77700 Bailly-Romainvilliers, 921 051 561 RCS Meaux.

Suivant acte sous signature privée signé électroniquement en date du 30 juin 2023, la société SELESTE et la société SELESTE SCIC ont établi un projet d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, aux termes duquel la société SELESTE a fait apport à la société SELESTE SCIC de sa branche complète et autonome d'activité de «site cinéraire et cimetières animalier, pompes funèbres et marbrerie pour animaux, transports d'animaux décédés, vente de fleurs, de cercueils et de tous articles et accessoires se rapportant à ladite activité», évaluée à 1 274 744,72 euros, moyennant la prise en charge par la société SELESTE SCIC du passif correspondant, évalué à 448 963,36 euros. L'actif net apporté s'élève donc à 825 781,36 euros.

En rémunération de cet apport partiel d'actif, la société SELESTE SCIC a augmenté son capital de 825 781 euros pour le porter à 826 781 euros par l'émission de 825 781 parts nouvelles d'un euro de nominal chacune, entièrement libérées, portant jouissance à compter du 1er janvier 2023 et attribuées à la société SELESTE.

Il n'a été émis aucune prime d'apport. Des termes du procès-verbal de décisions unanimes des associés de la société SELESTE en date du 5 septembre 2023 et du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société SELESTE SCIC en date du 19 septembre 2023,

Il résulte que le projet d'apport partiel d'actif a été approuvé, l'opération d'apport partiel d'actif et l'augmentation de capital sont devenues définitives en date du 19 septembre 2023 et que toutes les opérations faites depuis le 1er janvier 2023 concernant la branche complète d'activité apportée sont considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et au profit de la société SELESTE SCIC.

La société SELESTE SCIC étant une société à capital variable, il n'y a donc pas eu lieu à procéder à une modification des statuts.

Pour avis.

7344965101 - VS

L'ATELIER DU PARACHUTISTE

SASU
Au capital de 3 000 euros
Siège social : 16, avenue des Perdrix
77270 VILLEPARISIS
RCS Meaux 830 528 543

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Par décision assemblée générale extraordinaire du 20 octobre 2023, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 20 octobre 2023, il a été nommé liquidateur M. Alonso Daniel demeurant au 16, avenue des Perdrix, 77270 Villeparisis et fixé le siège de liquidation où les documents de la liquidation seront notifiés chez le liquidateur.

Mention en sera faite au RCS de Meaux.

7345351101 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 25 octobre 2023, à Savigny-le-Temple.

Dénomination : NJ IMMO.
Forme : société civile immobilière.
Siège social : 39, rue Grande, 77176 Savigny-le-Temple.

Objet : l'acquisition, l'administration et la location d'immeubles et de terrains.
Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 1 000 euros.
Cession de parts et agrément : cessible librement entre les associés.

Gérant : Mme Noémie, Julie GALLET, demeurant 9A, rue Louis-Pasteur, 77390 Guignies.

Gérant : M. Joaquin MARQUES, demeurant 39, rue Grande, 77176 Savigny-le-Temple.

La société sera immatriculée au RCS Melun.

Pour avis.

7344965601 - VS

INTERCHIMIE

Société par actions simplifiée
Au capital de 122 400 euros
Siège social : ZAC du Parc
13, rue Louis-Blériot
77290 COMPANS
552 066 094 RCS Meaux

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Aux termes du PV de l'AGO du 30 juin 2023, les associés ont décidé de nommer :

- SAS BLOCKORBAN, représentée par M. Julien ROZWAG exerçant 26, avenue du Maréchal Joffre, 60500 Chantilly, RCS Compiègne 501 595 409, en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de GROUPE AEE, commissaire aux comptes titulaire, non renouvelé dans ses fonctions ;

- SNA ASSOCIÉS, représentée par M. Nicolas SEL exerçant 27, boulevard Sadi-Carnot, 95880 Enghien-les-Bains, RCS Pontoise 917 464 000, en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

La durée de leur fonction qui est de six exercices, expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Mention sera faite au RCS de Meaux.

7344999801 - VS

BFME CONSEIL

52, rue Dajot
77000 MELUN
expertcomptable@bfmeconseil.fr

HOUSTON

SAS société en liquidation
au capital social de 150 000 euros
Siège social :
ZI - 14, rue des Prés-Borets
77820 LE CHATELET-EN-BRIE
393 537 923 RCS de Melun

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 août 2023, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 août 2023. M. Michel SERIO, demeurant 1 Bis, rue des Mathurins-Les-Loges, 77720 Quiers a été nommé liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus.

Le siège de la liquidation est à l'adresse du liquidateur, adresse où doit être envoyée la correspondance.

Pour avis,
le Liquidateur.

Autres légales

7343012101 - DL

AVIS DE MISE EN VENTE DE PARCELLES FORESTIÈRES

Conformément aux dispositions de l'article L 331-19 du Code forestier, les propriétaires des parcelles boisées contiguës aux biens ci-après désignés, tels qu'ils figurent sur les documents cadastraux, sont informés de leur vente.

Description :

Parcelles sises à Guérard (77580)
- Lieu-dit « Le Tournant de Coude » cadastrée Section B n° 1050 pour une contenance de 6 a 53 ca.

- Lieu-dit « Le Haut du Gravin » cadastrée Section B n° 1095 pour une contenance de 3 a 16 ca.

La vente doit avoir lieu moyennant le prix de neuf cent soixante-neuf euros (969 euros) payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, frais de notaire en sus.

Conformément à l'article L 331-19 du Code Forestier, les propriétaires de parcelles boisées contiguës bénéficient d'un droit de préférence pour leur achat. En cas de pluralité de candidats, Les Consorts JOUBERT, procéderont à un choix en opportunité.

Tout propriétaire d'une parcelle boisée contiguë au bien à vendre dispose d'un délai de deux mois à compter de la date d'affichage de l'avis en mairie de situation du bien, pour faire connaître à Me Caroline SMAGGHE, notaire à Faremoutiers (77515), 5, rue Georges-Faroy, mandataire tacite des vendeurs, qu'il exerce son droit de préférence au prix et modalités de paiement ci-dessus indiqués par courrier recommandé avec accusé de réception.

Adjudications immobilières

7344523501 - VJ



SELARL TOURAUT AVOCATS

Société d'Avocats
26, rue des Cordeliers (Seine-et-Marne)
Tél. 01 60 09 99 65

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR RÉITÉRATION

Au palais de justice de Meaux.

Un APPARTEMENT avec CELLIER et BOX

Sis 5, avenue Jean Bouvin Résidence Debussy
à MEAUX (Seine-et-Marne)

Le jeudi 7 décembre 2023 à 10 h 00
Visite le lundi 27 novembre 2023 de 14 h 00 à 14 h 30.

Mise à prix : 22 000 euros

Le bien a été adjugé moyennant le prix de 134 200 euros lors de la vente sur surenchère du 2 février 2023.

Consignation obligatoire pour enchérir : chèque de banque d'un montant de 3 000 euros à l'ordre de la CARPA SEQUESTRE, outre une somme pour les frais et émoluments dont le montant sera indiqué par l'avocat chargé de porter les enchères.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au Greffe du tribunal judiciaire de Meaux ou en consultation gratuite sur le site avoventes.fr. S'adresser à la SELARL TOURAUT AVOCATS (tél. 01 60 09 99 65).

7344674201 - VJ

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le jeudi 7 décembre 2023 à 10 h 00
Au Tribunal judiciaire de Meaux (77)
44, avenue Salvador-Allende

Une maison d'habitation.

À NANTEUIL-LES-MEAUX (77)
47, avenue de Melun

De 171,40 m². Comprenant au sous-sol : garage, une pièce (réserve), au rez-de-chaussée : grand séjour, pièce (bureau/chambre), cuisine, au 1er étage : palier, 3 chambres, salle de bain avec w.-c.

Avec 2 jardins, terrasse avec auvent. Sur un terrain de 08 ares 73 centiares.

Mise à prix : 88 000 euros
(Outre les charges)

Consignation pour enchérir : 8 800 euros (chèque de banque à l'ordre de la CARPA).

Pour consulter le cahier des conditions de vente s'adresser au greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal judiciaire de Meaux où il a été déposé sous la Référence Greffe 23/00054, à Me Fabrice NORET, avocat à Meaux (77100), 15, cours Raoult, Email : noret.avocat@wanadoo.fr, dépositaire d'une copie de l'enchère, à Me Paul BUISSON, SELARL BUISSON & ASSOCIÉS, avocat à Pontoise (95300), 29, rue Pierre-Butin, www.buisson-immobilier.fr - Tél. : 01 34 20 15 64.

Visite sur place le mercredi 29 novembre 2023 de 10 h 00 à 11 h 00. (Respect des règles sanitaires et port du masque recommandés).

ENFIN UN SITE UNIQUE
POUR VOS NOUVEAUX
MARCHÉS PUBLICS...

CENTRALEDES MARCHÉS.COM

Votre prochain marché est ici

Le Pays
Briard

41, rue de l'Orgeval
77120 Coulommiers
Tél. 01 64 75 38 00
e-mail : lepaysbriard@actu.fr
Éditeur : Thomas Martin

Société éditrice :

PUBLIHEBDOS SAS
Siège social :
261 rue de Châteaugiron
35051 RENNES CDX 9
SAS au capital de 340 000 000 €

Principal actionnaire :
SIPA (représentée par Louis ECHELARD)

**Président du directoire
et directeur de publication :**
Francis GAUNAND

Directeur général adjoint :
Laurent GOUHIER

Impression :
Cherbourg 50140.

**Publicité locale, régionale
et petites annonces :**

Tél. 01 64 75 38 00
e-mail : publicite@actu.fr
www.hebdos.com
Directrice de publicité :
Nicole Lecureux

Annonces légales :

Tél. 02 99 26 42 00
www.medialex.fr

Par arrêté préfectoral, journal habilité à publier les annonces judiciaires et légales sur le département (ou arrondissement) : Seine-et-Marne (77)

Prix: 1,40 €
Abonnement 1 an : 100 €

ISSN 1142-5695
Commission paritaire n° 0228 C 82769

Dépôt légal - Reproduction intégrale ou partielle de la présente publication interdite - loi du 11/03/57 - sans autorisation de l'éditeur

ACPM

ULTRA QUALITE

PEFC

Certifié
PEFC

Imprimé sur du papier produit en France à partir de 75 à 100 % de fibres recyclées. Une part de ce papier fourni par UPM sous le numéro FI371001 est porteur de l'écolabel européen. Eutrophisation : 0,010 kg/tonne.

Marchés publics
 Procédure adaptée

7344964201 - SF

Commune de Thomery

Rénovation énergétique du Pôle Santé

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : Identification de l'acheteur
 Nom complet de l'acheteur : commune de Thomery.
 Type de Numéro national d'identification : SIRET
 N° National d'identification : 21770463400013
 Ville : Thomery.
 Code postal : 77810.
 Groupement de commandes : non.
 Section 2 : Communication
 Lien direct aux documents de la consultation :
 https://marchesonline.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_recherche.do
 Identifiant interne de la consultation : THY 2023-09
 Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : oui.
 Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.
 Nom du contact : Corinne UVALLE
 Adresse mail du contact : Dgs@thomery.fr
 Numéro de téléphone du contact : +33 1 64 70 52 75
 Section 3 : Procédure
 Type de procédure : procédure adaptée ouverte
 Conditions de participation :
 Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve : Selon le règlement de consultation
 Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve : Selon le règlement de consultation
 Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve : Selon le règlement de consultation
 Technique d'achat : sans objet.
 Date et heure limite de réception des plis : 23 novembre 2023 à 12 h 00.
 Présentation des offres par catalogue électronique : autorisée.
 Réduction du nombre de candidats : non.
 Possibilité d'attribution sans négociation : oui.
 L'acheteur exige la présentation de variantes : non.
 Section 4 : Identification du marché
 Intitulé du marché : Marché de Travaux THY 2023- 09
 Rénovation énergétique du Pôle Santé
 Code CPV principal
 Descripteur principal : 45421000
 Type de marché : travaux
 Description succincte du marché : Pôle Santé, 44 rue Sadi Carnot 77810 Thomery.
 Mots descripteurs : Isolation
 Lieu principal d'exécution du marché : Thomery.
 Durée du marché (en mois) : 3.
 La consultation comporte des tranches : non.
 La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.
 Marché alloti : non.
 Section 6 : Informations Complémentaires
 Visite obligatoire : oui.
 Détail sur la visite (si oui) : sur rendez-vous
 Date d'envoi du présent avis : 20 octobre 2023.

7345263001 - SF



Commune de Bussières

Éclairage public

PROCÉDURE ADAPTÉE

Dans le cadre des travaux de remplacement en LED des installations d'éclairage public des rues :
 - rue de Bois Martin,
 - rue d'Orly,
 - hameau de Chavosse,
 - hameau de Roberdebourg,
 - hameau Les Baillels,
 - hameau de Fontaine d'Ain.
 La commune a été lauréate de l'appel à projets.
 «Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse» de la Région Ile-de-France.
 Fruit d'un travail collaboratif entre les services de la Région, de la Commune et du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM), la subvention régionale permet d'accompagner notre commune afin d'investir dans une démarche de réduction de la pollution lumineuse et pour réaliser des économies énergétiques.
 Il s'agit de points lumineux remplacés par des technologies LED avec une économie de consommation électrique de plus de 70 %.
 Action financée par la Région Île de France : 11 373 euros.



Je m'abonne par

prélèvement automatique

c'est + facile

ENFIN UN SITE UNIQUE
 POUR VOS NOUVEAUX
 MARCHÉS PUBLICS...

+ FACILE
 PERTINENT
 PROCHE



CENTRALEDES MARCHÉS.COM

Votre prochain marché est ici

FACILE Accès simple et rapide aux informations clés
 PERTINENT Sélection de marchés publics correspondant exactement à vos activités
 PROCHE Assistance personnalisée pour définir ensemble vos critères de recherche

N° Cristal 0 969 39 99 64 Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 18h00
 APPEL NON SURTAXÉ

Grand Paris Ces patrons qui cherchent
désespérément un repreneur ➔ P. VI et VII

Fontainebleau Un bicornes de Napoléon
adjudé 1,5 million d'euros ➔ P. IV

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le 09/02/2024
ID : 077-217704550-20240206-DE_2024_02TER-DE

Contrôleurs aériens
Une loi pour mieux
cadrer leurs grèves

➔ Économie • P. 8



Seine-et-Marne • Lundi 20 novembre 2023 • N° 24644 • 2 €

Le Parisien

LP/ARNAUD JOURNOIS

Exclusif

Révélation sur le terroriste du lycée d'Arras



Déclarations en garde à vue, témoignages, fichiers audio et contacts... Les investigations sur l'attentat du 13 octobre révèlent comment le tueur présumé Mohammed Mogouchkov a minutieusement préparé son projet.

➔ Fait du jour • P. 2 et 3

Drôme Un mort
et deux blessés
graves dans une
fête de village

➔ Police-Justice • P. 13



LP/JEAN-BAPTISTE QUÉNTIN

Israël - Hamas
Les artistes
marchent
pour la paix

➔ Loisirs • P. 26



LP/FRED DUGIT

Grippe
La vaccination
ouverte pour
les mineurs

➔ Santé • P. 10

300 buts !
Mbappé
plus fort
que Messi
à 24 ans



➔ Sports • P. 16

LP/ARNAUD JOURNOIS

Le Parisien

R 20174 - 1120 - 2,00 €

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2023 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication du 27 décembre 2022 est la suivante pour les départements d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 3796 HT - (SAS) 1896 HT - (SASU) 135 € HT - (SNC) 210 € HT - (SARL) 141 € HT - (EURL) 118 € HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles ou commerciales : 210 € HT - CLOTURE de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 106 € HT. Tarification au caractère (espace inclus) Hors constitutions et nominations des liquidateurs et clôtures : 60 (0,1896 HT) - 75/92/93/94 (0,232 € HT) - 91/77/78/95 (0,221 € HT).

Constitution de société

Aux termes d'un ASSP en date du 23/10/2023, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : PRC ENGINEERING PERFORMANCE
Objet social : Vente, réparation, diagnostic et reprogrammation de véhicule.
Siège social : 49 Avenue du Général de Gaulle, 77600 BUSSY ST GEORGES
Capital : 1 000 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS MEAUX
Président : Monsieur PROCIDA FREDERIC, demeurant 49 Avenue du Général de Gaulle, 77600 BUSSY ST GEORGES
Admission aux assemblées et droits de votes : Outre le droit de vote attribué par la loi à l'associé, toute action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices, réserves ou dans l'actif social.
Les associés ont le droit d'être informés sur la marche de la société. A? cette fin, ils peuvent poser, à toute époque, des questions orales ou écrites au Président, qui doit y répondre dans un délai de 15 jours.
Les associés peuvent à toute époque et dans le même délai de 15 jours, obtenir communication, aux frais de la société, des documents suivants :
Inventaire, comptes annuels et, le cas échéant, comptes consolidés des trois derniers exercices ;
Rapports du Président des trois derniers exercices ; montant global, certifié conforme par le(s) Commissaire(s) aux comptes, des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées ;
Procès-verbaux des décisions de l'associé unique/des associés des trois derniers exercices ;
Liste des associés.
Clause d'agrément : La cession des actions s'opère, à l'égard de la société et des tiers, par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré le jour même de sa réception sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".
Les associés fixent chaque année, lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes, le prix de rachat des actions sur

la base du bilan présenté. A défaut d'accord des associés sur cette valeur, celle-ci sera déterminée en cas de besoin par l'expertise prévue à l'article 1843-4 du Code Civil.
Les cessions d'actions à un associé ou à un conjoint, ascendant ou descendant ou héritier d'un associé ne sont pas soumises à l'agrément préalable de la société. Les cessions d'actions à des tiers sont soumises à l'agrément des associés représentant la majorité absolue du capital social, cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant FREDERIC PROCIDA

Divers société

FRANAC
SCI au capital de 1 000 €
Siège social : 42 bd victor hugo, 22 avenue de la garenne
77220 GRETZ ARMAINVILLIERS
RCS MELUN 484 340 021
L'assemblée générale extraordinaire du 14/11/2023 a décidé à compter du 15/11/2023 de :
- Transférer le siège social de la société 10 rue de laval, 77120 MAUPERTHUIS.
Modification au RCS MELUN
Francoise Manhout

Enquête publique

DÉPARTEMENT DE
SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE
SOIGNOLLES-EN-BRIE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté du 20/10/2023, le maire de Soignolles-en-Brie a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal le 9 juin 2023.
L'enquête publique se déroulera du lundi 20 novembre 2023 au mercredi 6 décembre

2023 soit 17 jours consécutifs.
A cet effet, Madame Morin a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Melun.
Le dossier d'enquête publique est consultable par le public à la Mairie de Soignolles-en-Brie aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet <https://www.ville-soignollesenbrie.fr/>

Des observations peuvent être consignées dans le registre disponible en mairie, par voie postale : Mairie de Soignolles-en-Brie Rue de Corbeil, 77111 Soignolles-en-Brie ou par mail : enquetepublique@soignollesenbrie.fr
Le commissaire enquêteur assurera des permanences le :
Mercredi 22 novembre de 9h à 12h
Mercredi 6 décembre de 9h à 12h

Le Maire

Insertions diverses

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité FONCIA MONTAPEINE
409 place GUSTAVE COUBERT
93 160 NOISY-LE-GRAND
immatriculée au RCS 747150944
Disposant de la succursale située :
- 2 rue DU GENERAL LECLERC 77120 COULOMMIERS
pour ses activités de :
- GESTION IMMOBILIERE depuis le 01 01 2022
- SYNDIC DE COPROPRIETES depuis le 01 01 2022
auprès de son garant financier, GALIAN Assurances, Société Anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.
Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89 rue la Boétie, 75008, PARIS, dans tes trois mois de la présente insertion.
Il est précisé que cette fin de garantie pour l'(les) activité(s) de GESTION IMMOBILIERE, SYNDIC DE COPROPRIETES intervient à la suite d'une opération effectuée au profit de FONCIA MARNE LA VALLEE, client-sociétaire n°151426, RCS 317064285, domicilié à 409 place GUSTAVE COUBERT 93 160 NOISY LE GRAND, bénéficiant de la garantie financière auprès de GALIAN Assurances.

Le Parisien



Publiez votre **ANNONCE LÉGALE** avec Le Parisien



Formulaires certifiés pour
une annonce conforme



Attestation de parution pour le
greffe immédiate et gratuite



Paieement
100% sécurisé



Affichage
en temps réel

Rendez-vous sur
leparisien.annonces-legales.fr



Hors-série Vasco de Gama : l'épopée maritime vers l'Orient

100 pages • 6,50 €

En vente actuellement chez votre marchand
de journaux et sur abonnement.leparisien.fr/hors-serie

Le Parisien

COULOMMIERS

BASKET, NATIONALE 3. Coulommiers enfin conquérant

Du mieux samedi avec une victoire à domicile, le meneur Sylla, auteur de bons débuts, a été trop vite handicapé par les fautes.

Quatre joueurs sortis à Coulommiers, deux du côté de Sainte-Marie dont un prié de regagner les vestiaires après deux fautes techniques, les arbitres ont tenu à se faire respecter samedi. Ce fut loin pourtant d'être un match rude, les équipes lorraines étant joueuses, pourtant beaucoup de fautes ont été sifflées de part et d'autre lors de cette rencontre. Notamment en troisième période où les Lorrains ont totalement déjoué lors de l'épique 21-2 orchestré par l'intenable Brice Bique. Le joueur, qui se chargeait en plus de défendre sur le meneur Savane Sy, a été le détonateur avec 18 points, beaucoup étant marqués lors d'un troisième quart temps de folie (50-50 puis 71-52).

Un autre tournant à Nancy

SEINE-ET-MARNE

BASKET, N3. L'entente en pleine confiance



Une de plus, l'entente reste à la 2^e place d'un championnat où tout est possible. LPB/77

Le club est maintenant clairement un prétendant à la montée avec Mirecourt, WOSB et Furdenheim, les joueurs du 77 s'imposent dans une salle où tout est difficile, celle de Vitry-le-François. Un club qui marche à la confiance, elle a fui progressivement les équipiers de Daouda Camara contrairement à Yann Allouda en feu avec 6 tirs à 3 points et 28 unités. Prochain match début décembre à domicile contre

FOOTBALL. 5 inoubliables minutes

SEINE-ET-MARNE

L'ancien joueur du Gault-Soigny, Colin Villa, reçoit pas mal de compliments depuis dimanche. L'attaquant de 23 ans se souviendra longtemps des 5 minutes où il a enfoncé le clou avec son club de Thaon-les-Vosges. C'était en Coupe de France à Schweighouse, ouverture du score par Comara puis Villa a marqué à la 56^e et à la 60^e. Les locaux revien-



Elhadj Sylla a un vrai potentiel, le meneur a joué juste, mais a trop été handicapé par les fautes. LPB/77

Un drôle de match dans tous les domaines, Coulommiers alterne toujours le bon

et l'approximatif, le 41-39 au repos pour des visiteurs, privés de trois joueurs dont deux clés

(Fernandez, Rad), est logique. La suite sera totalement à l'avantage de Coulommiers avec Johnny Taver impeccable près du cercle (24 points, dont 14 en première mi-temps). Au fil des sorties pour 5 fautes, le CBB perdra son avance de 19 points, mais gardera un petit matelas contre une équipe démobilisée et fâchée par les décisions arbitrales. L'essentiel étant la victoire avec un joueur qui pèsera plus quand il sera adapté au basket français, Elhadj Sylla a un vrai potentiel au poste de meneur de jeu, prometteur pour l'important match à Nancy début décembre.

Coulommiers bat Sainte-Marie-aux-Chênes, 90-77. Périodes : 22-26, 17-15, 32-16, 19-20.

CBB, marqueurs : Taver (24 points), Bique (20), Jeftic (16), Sylla (11), Haidara (6), Mignondo (5), Larousse (4), Ducrottoy (2), Diakité (2), Martinez.

ESCRIME. Coulommiers décroche 2 podiums



Une partie des escrimeurs columériens lors du tournoi organisé par leur club, deux podiums ont été acquis. LPB/77

COULOMMIERS

Dimanche 12 novembre se tenait le 20^e Tournoi des Templiers organisé par le club d'escrime de Coulommiers. 15 escrimeurs du club y participaient et des tireurs des clubs de Melun, Meaux, Paris, Villemomble, Combs-la-Ville, Sens se sont notamment déplacés. Les bénévoles du club emmenés par leur présidente Sonia Chellé et leur maître d'armes Maëlle Chellé ont transformé le gymnase des Capucins en salle d'armes avec 16 pistes d'escrime et une buvette. De bons résul-

tats pour les tireurs locaux avec notamment deux podiums.

M9 (les places). 8. Lorenzo Carrara, 9. Stan Sauvage, 13. Edgar Buet.

M11 (les places). 8. Lissandro Boutigny, 11. Shanne Chaumartin, 22. Thomas Royer, 23. Thomas Chappuis.

M13 (les places). 8. Antonin Grizaut, 9. Timéo Morlet, 10. Jairo Renaudin, 15. Lorenzo Janssens, 16. Killian Soufflet.

M15 (les places). 3. Mathieu Portmann et Flavien Royer, 11. Thomas Groleau.

REBAIS

FOOTBALL. L'AS Rebais, belle première



Belle première pour l'AS Rebais. LPB/77

Dans les divisions 3 et 4, la performance vient de l'AS Rebais. Le club, qui fait sa première saison en senior, l'emporte dimanche à Courtry. Après un début compliqué en championnat, 1 but inscrit et 22 encaissés, l'équipe a renversé la vapeur dimanche. 1-0 puis retour à parité et dernier quart d'heure euphorique, 2 buts marqués pour une victoire qui en appelle d'autres !

D3 (scores et buteurs). Pays

Créçois B et Saint-Mard, 3-3 (doublé d'H. Fico, but de S. Ngoudiabantou), Vaires-sur-Marne B et Changis, 2-2 (but de R. Guidez et K. Zerrouki), l'équipe de Changis menait 2-0 en groupe B. Coulommiers B perd 4-3 contre Roissy-en-Brie B (triplé d'E. Suzana) en groupe C. RC Presles bat Lieusaint B, 2-0 (but de C. Mosimi et E. Rivaud) en groupe D, Presles-en-Brie est leader, Gretz-Tournan C a eu match reporté.

D4 (scores et principaux buteurs). Changis B perd contre Thorigny B, 6-4, AS Rebais gagne 3-1 à Courtry B (but de J. Cardante, K. Singamalon, M. Belghith) en groupe A. Presles B perd 7-0 à Lagny-sur-Marne en groupe B Marles-en-Brie, La Ferté-sous-Jouarre, matchs reportés.

FOOTBALL. La sensation Coulommiers



Coulommiers reste dans la course et signe sa victoire la plus probante en D2. LPB/77

COULOMMIERS

Gros coup du promu columérien qui renverse le leader Gretz-Tournan B, une équipe qui était à 5 victoires en 5 journées. Le SCGT a pourtant été aux commandes puis les visiteurs, qui étaient à l'aise sur le synthétique de Gretz-Armainvilliers, ont inscrit deux buts dont le dernier dans les arrêts de jeu. Avec un match en moins, les joueurs du CBF

restent dans la course à la montée. De son côté, Gretz-Tournan B garde sa première place, mais voit revenir Sénart-Moissy C et Roissy-en-Brie à sa hauteur, les trois équipes ont 15 points. Coulommiers est 5^e avec 10 points et donc une rencontre en moins à disputer contre la lanterne rouge, Val de France.

D2. Gretz-Tournan B contre Coulommiers : 2-3. Buts locaux : R. Zenga, A. Nsomoto et pour Coulommiers, E. Bagando, D. Cissé, A. Krasniqi.

Les autres scores en D2 (groupe de Gretz-Tournan B et Coulommiers). SC Briard et Nangis, 1-1, Roissy-en-Brie bat Magny-le-Hongre, 3-2, Pontault portugais bat Ozoir B, 2-0, Dammarie gagne à Trilport, 2-1, Sénart-Moissy C gagne contre Val de France, 3-1.

RUGBY. Les scores de dimanche



L'entente n'y arrive pas à l'extérieur, il faudra, comme ici contre Blanc-Mesnil, se faire respecter lors du derby contre Chelles. LPB/77

SEINE-ET-MARNE

Pas vraiment un bon dimanche puisque GTO et l'entente s'inclinent, pour Coulommiers et Pays Fertois le podium risque d'être délicat à atteindre. Une éclaircie, la B de GTO qui gagne sur le fil, 33-32.

Fédérale 3. Gretz-Tournan-Ozoir perd 27-24 à Pithiviers. Autres scores : Vendôme bat Clamart, 27-25, Pontault-Com-

bault bat Blois, 23-17, Sucy-en-Brie bat Saint-André-les-Vergers, 76 à 15. Chevreuse contre Vitry a été remis.

Leaders, Blois et Pontault-Combault avec 32 points devant Sucy-en-Brie (26 points), GTO (25 points), Pithiviers (23 points). Retour sur le match du GTO dans le numéro de vendredi.

Régionale 3. Coulommiers et Pays Fertois dominé 29-6 à Noisy-le-Sec (pénalités de Guyot), dommage surtout que Chelles, prochain adversaire, surprend Val de Bièvre, 32-17, Blanc-Mesnil bat Saintry, 22-15. Le derby se jouera début décembre à Coulommiers.

Leader, Arpajon, 15 points devant Val de Bièvre, Blanc-Mesnil avec 14 points. L'entente briarde est 5^e avec 8 points.

Toute l'actualité locale, c'est chaque semaine dans votre hebdo

Le Pays Briard

en PAPIER et/ou en version NUMÉRIQUE

ABONNEZ-VOUS !

Espace Emploi

actu.fr Ile-de-France

HEBDOS
COMMUNICATION

Vous recrutez ?
Quel que soit votre territoire,
contactez notre spécialiste emploi
Paloma MARUENDA
01 30 97 72 01 • paloma.maruenda@actu.fr

ANTIQUITÉS Maxime HEITZMANN

2, rue des Frelons - MORMANT - 01 64 06 85 41 - 06 48 81 38 43



**ACHÈTE
TOUTES VOS ANTIQUITÉS :**
• MOBILIER
• OBJETS ANCIENS
• MONTRES • BIJOUX
• ARGENTERIE • VINS etc...
**Tabac d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération*
**Déplacements
et estimations gratuites**

www.antiquairedecorateur.fr

PHILIPPE
TARTERET
10190 Estissac - France

10190 ESTISSAC
Tél. 03 25 40 44 23
Fax 03 25 40 61 31
scierie@tarteret.com
www.tarteret.com

SCIERIE
**ACHÈTE
GRUMES
CHÊNE ET AUTRES
BOIS DURS
SUR PIEDS
OU ABATTUS**

Emploi

Immobilier

Emploi

Immobilier

DEMANDE D'EMPLOI

Couple marié cherche poste de gardien dans propriété proche de l'océan ou de la mer - Homme : artisan paysagiste et jardinier-maraîcher en activité. Femme : mère au foyer. Compétences : Auxiliaire de vie, cuisine, ménage, garde enfants. Disponible rapidement tél. 06 84 84 44 19.

SERVICES

ASSISTANCE & FORMATION INFORMATIQUE à DOMICILE : Windows Mac OS, internet & messagerie, gestion des dossiers, fichiers, entretien & sécurité, smartphones & tablettes - C.E.S.U. possible. Particulier tél. 06 89 12 23 93.

COMPAGNON loue SES SERVICES : maçonnerie, placo, ravalement, carrelage, pose de fenêtres de toit - avec outillage, véhiculé - qualification Qualibat - C.E.S.U. acceptés. Particulier tél. 06 41 89 11 28.

DEMANDES LOCATION

Recherche LOCATION STUDIO proche HOPITAL BUSSY, revenu 1.000€ mensuel, bail 3 /6 /9, parking. Particulier tél. 06 32 34 60 00 delvignedembon@gmail.com

DIVERS VENTES



Saint Gilles Croix de Vie, A 7 minutes du centre de Saint Gilles Croix de Vie - Résidence plein pied de 53.00 m² sans vis-à-vis - Exposition Sud Sud/Ouest. Belle pièce de vie lumineuse, cuisine équipée, 2 chambres, SDB et WC. Terrain paysagé de 356 m² avec studio de jardin et loggia de 18 m². 107 000 € - Tél : 02 30 28 01 02 - RCS533427738

Bonnes Affaires

Bonnes Affaires

ANIMAUX DE LA FERME



Vends BELLES POULES PONDEUSES ROUSSES, 8€ la pièce - Commande à partir de 10 - Livraison gratuite - tarif dégressif au delà de 50. Particulier tél. 07 83 55 66 54.

ANTIQUITÉS / BROCANTE



ACHÈTE CHER TABLEAUX ANCIENS TOUS SUJETS : Ecole Barbizon, marine, paysage, portrait, fleurs, vue de Venise, animalier, chasse, orientaliste, scène de genre, peintres français, écoles étrangères (russe, grecque, belge, hollandaise,...), bronze. M. MARILLIER Particulier tél. 06 07 03 23 16 v.marillier@wanadoo.fr



Luthier achète pour les besoins de son atelier violons, violoncelles, saxophones même à restaurer. Tél. 06.43.41.54.03



COLLECTIONNEUR achète Baccarat (verre, objet...), Saint-Louis, service de verre cristal, ménagère ancienne et moderne. Paiement immédiat. Tél : 06 26 26 73 06



Achete livres ,affiches ,photos, cartes postales, documents anciens, médailles, montres, pièces de monnaie, jouets anciens, pendules et tableaux . Christophe MARTIN TEL 06.84.22.79.94 81836545400037



PASSIONNÉE DE POUPÉES ANCIENNES ACHÈTE TRES CHER belles poupées anciennes tête en porcelaine ou tête porcelaine même état grenier. Accessoires de poupée, ainsi que poupées mignonnettes et automates anciens le tout des années 1850/1930. Etudie toutes propositions. Tél 06 61 69 18 82



COLLECTIONNEUR achète livres anciens, service de vaisselle ancien et moderne, livre ancien, faïence, porcelaine. Paiement immédiat. Tél : 06 26 26 73 06



COLLECTIONNEUR achète pièce de monnaie or et argent, bijoux tous genre, or, argent, montres anciennes et modernes, sacs à main de luxe. Paiement immédiat. Tél : 06 26 26 73 06

BRICOLAGE

Vends GRILLAGE PANNEAUX RIGIDES soubassements portillons portails occultants, possibilité de livraison. Particulier tél. 06 60 67 35 13.

ELECTROMÉNAGER

Vends SECHE-LINGE "INDESIT", très peu utilisé, prix : 60 €. Particulier tél. 06 60 21 34 59.

JARDINAGE

Vends ABRI de JARDIN METALLIQUE NEUF 8,5 m², jamais monté, prix : 250 €. Particulier tél. 06 60 21 34 59.

LIVRES



La vie après la mort. Le voyage de l'âme. D'où venons-nous ? Où allons-nous ? Réponse à 75 questions. 102 pages, 13€90 (frais de port inclus). Diffusion Editions Gabriele "R" BP 50021, 13376 Marseille cedex 12. www.editions-gabriele.com

LOISIRS / DÉTENTE

Collectionneur recherche trains électriques tous modèles et jouets anciens. Tél. : 06.41.76.77.21 ou 03.44.15.72.35

VINS ET SPIRITUEUX



COLLECTIONNEUR achète Grands vins de Bourgogne, Bordeaux, Champagne, Cognac, Whiskies même très vieux et/ou imbuables. Discretion assurée. Paiement immédiat. Tél : 06 26 26 73 06.



COLLECTIONNEUR achète grands vins Bordeaux, Bourgogne, Champagne...même très vieux ou imbuables, vieux Cognac, Armagnac, Rhum, Chartreuse. Estimation gratuite, paiements comptants. Tél 06 76 08 74 60

VÊTEMENT ET ACCESSOIRE



Achète au meilleur prix, sacs vintage de grandes marques, montres de luxe, manteaux de fourrure, bijoux et belles antiquités (tableaux, bronzes, art plastique etc.) Tél 06 76 08 74 60

**De bonnes affaires dans
nos petites annonces**

Toute l'actualité locale,
c'est chaque semaine
dans votre hebdo

Le Pays Briard
en PAPIER et/ou
en version NUMÉRIQUE
ABONNEZ-VOUS !

**Le Pays
Briard**

41, rue de l'Orgeval
77120 Coulommiers
Tél. 01 64 75 38 00
e-mail : lepaysbriard@actu.fr
Éditeur : Thomas Martin

Société éditrice :

PUBLIHEBDOS SAS
Siège social :
261 rue de Châteaugiron
35051 RENNES CDX 9
SAS au capital de 34 000 000 €

Principal actionnaire :

SIPA (représentée par Louis ECHELARD)

Président du directoire et directeur de publication :

Francis GAUNAND

Directeur général adjoint :

Laurent GOUIER

Impression :

Cherbourg 50140.

Publicité locale, régionale et petites annonces :

Tél. 01 64 75 38 00
e-mail : publicite@actu.fr
www.hebdoscom.com
Directrice de publicité :
Nicole Lecureux

Annonces légales :

MEDIALEX
Tél. 02 99 26 42 00
www.medialex.fr

Par arrêté préfectoral, journal habilité à publier les annonces judiciaires et légales sur le département (ou arrondissement) : Seine-et-Marne (77)

Prix : 1,40 €
Abonnement 1 an : 100 €

ISSN 1142-5695
Commission paritaire n° 0228 C 82769

Dépôt légal - Reproduction intégrale ou partielle de la présente publication interdite - loi du 11/03/57 - sans autorisation de l'éditeur



Certifié
PEFC

Annonces judiciaires et légales

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le 09/02/2024
ID : 077-217704550-20240206-DE 02TER-DE
MARDI 21 NOVEMBRE 2023
actu.fr/le-pays-briard 31

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 soit 0,221 € ht le caractère

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

La vie des sociétés

7347541801 - VS

SELARL BEAUFILS - LEMONNIER AVOCATS
71-73, rue Jacqueline-Auriol
14760 BRETTEVILLE-SUR-ODON

LE PARC DES FELINS

Société par actions simplifiée
Au capital de 30 000 euros
Siège social : La Fortelle
77540 LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX
Immatriculée 414 746 511 RCS Meaux

REEMPLACEMENT DE PRÉSIDENT

Aux termes d'une décision de l'association unique en date du 16 novembre 2023, il résulte que M. Hugo JARDIN, demeurant au 31, boulevard Exelmans, 75016 Paris, a été nommé à compter du même jour, en qualité de président en remplacement de la société SAS JARDIN Patrick, démissionnaire.

Régime matrimonial

7347655601 - RM

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte en date du 15 novembre 2023 dressé par Me BACIGALUPO, notaire à Claye-Souilly (77400), 7, rue Victor-Baltard.

M. Florian GONZALEZ né le 11 juillet 1991 à Tremblay-en-France. Et Mme Célia, Julia GROSSI née le 9 avril 1991 à Lagny-sur-Marne. Demeurant ensemble 23, rue Gambetta, 77400 Thorigny-sur-Marne. Mariés le 16 juillet 2022 par devant l'officier de l'état civil de Port-des-Barques, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts. Ont décidé de changer de régime matrimonial et d'adopter pour l'avenir le régime de la séparation de biens.

Les créanciers peuvent s'opposer à la modification dans les trois mois suivant la présente publication en l'étude de l'office notarial où domicile a été élu à cet effet, conformément à l'article 1397 alinéa 3 du Code civil.

Avis d'attribution Marchés publics et privés

7347433101 - AT



Travaux de raccordement au réseau de géothermie des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire

AVIS D'ATTRIBUTION

Section 2 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : OPH de Coulommiers.
Type de numéro national d'identification : SIRET.
N° National d'identification : 27770007600023.
Code postal : 77120.
Ville : Coulommiers.

Groupement de commandes : non.
Section 3 : Identification du marché
Intitulé du marché : travaux de raccordement au réseau de géothermie des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire, ainsi que des travaux divers concernant les immeubles situés au groupe Pierre-Mortier, au 1, avenue Victor-Hugo, ainsi qu'au 15, avenue de La République appartenant au patrimoine de l'office public de l'habitat de Coulommiers. Le présent marché, lancé initialement sous forme de procédure adaptée, concerne la dévolution des lots n° 1, 2, 4, 5 et 8, déclarés infructueux, ainsi que des lots n° 3, 6 et 7 déclarés sans suite pour motif d'intérêt général de nature économique.
CPV - Objet principal : 45000000.
Type de marché : Travaux
Description succincte du marché : travaux de raccordement au réseau de géothermie des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire, ainsi que des travaux divers concernant les immeubles situés au groupe Pierre-Mortier, au 1, avenue Victor-Hugo, ainsi qu'au 15, avenue de La République appartenant au patrimoine de l'office public de l'habitat de Coulommiers.

Critères d'évaluation des projets : valeur technique de l'offre : 60 %, conformément aux sous-critères suivants : compréhension des contraintes techniques et organisationnelles des travaux (20 %), moyens humains et techniques affectés spécifiquement au chantier (10 %), optimisation du délai de réalisation des travaux (10 %), cohérence entre l'offre financière du candidat et les spécificités techniques inscrites au titre de son mémoire technique (10 %), propreté du chantier et préservation de l'environnement (5 %), références similaires et certifications (5 %). Prix : 40 %.

Mots descripteurs : gros œuvre, géothermie, voirie.

Section 4 : Informations d'attribution
Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :
Marché n° 2023-12-3 : Lot n° 3 : Étanchéité. Le présent marché a été attribué, en date du 30 octobre 2023, à la société ÉTANCHÉITE DU NORD, 20, rue de l'Ormeau, 77500 Chelles, pour un montant total HT de 114 813,95 euros.
Les lots 1 (gros œuvre-charpente-couverture), 4 (plâtrerie-peinture) et 5 (ascenseur) ont été déclarés infructueux, et les lots 2 (façades-isolation thermique par l'extérieur), 6 (chauffage-ventilation-plomberie-sanitaire), 7 (électricité) et 8 (VRD) ont été déclarés sans suite pour motif d'intérêt général de nature économique.

Adjudications immobilières

7347257601 - VJ

SELARL IMBERT & ASSOCIÉS
intervenant par Maître Laurence IMBERT
9 rue de la Brasserie Grüber à MELUN (77000)
Tél : 01 64 39 35 83

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Au Tribunal Judiciaire de Melun (77), 2, avenue du Général Leclerc.

Le jeudi 4 janvier 2024 à 14 h 00

UNE MAISON

À LÉCHELLE (77) 9, rue de Saint-Aignan

De 75,08 m² (Surfaces non prises en compte et < 1,80 m : 10,98 m²).
Comprenant au rez-de-chaussée : entrée, séjour avec cuisine ouverte et cheminée, salle de bain, w.-c., à l'étage : dégagement, 3 chambres, salle d'eau avec w.-c., placards. Terrasse et Jardin.
Sur un terrain de 04 a 21 ca.
VIDE de toute occupation.
Visite sur place le jeudi 21 décembre 2023 de 9 h 00 à 10 h 00.

Mise à prix : 46 000 euros

Consignations pour enchérir (chèques de banque) : 4 600 euros (à l'ordre du Bâtonnier Séquestre) et 12 000 euros (à l'ordre de la CARPA).

Pour consulter le cahier des conditions de vente, s'adresser au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Melun (Tél. : 01 64 79 81 72), où il a été déposé sous la Référence Greffe 23/00142, à la SELARL IMBERT & ASSOCIÉS, intervenant par Maître Laurence IMBERT, Avocat, demeurant 9, rue de la Brasserie Grüber à Melun (77000), Tél : 01 64 39 35 83.

Marchés publics Procédure adaptée

7347586101 - SF

Commune de Thomery

Travaux de construction d'un espace socioculturel - Vieux Logis

PROCÉDURE ADAPTÉE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : commune de Thomery. Correspondant : Mme Marie José SABARD, directrice générale des services, 9, rue de la République, 77810 Thomery, tél. : 01 64 70 52 75, courriel : dgs@mairiethomery.fr, adresse internet du profil acheteur : https://marchesonline.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_recherche.do

Objet du marché : Marché THY 2023-05 - Travaux de construction d'un espace socioculturel - Vieux Logis.

Type de procédure : procédure adaptée.

Date d'envoi à la publication : 17 novembre 2023.

Informations rectificatives :

Dans la rubrique «Date de remise des candidatures» :

Au lieu de : 24 novembre 2023 à 12 h 00,

Lire : 04 décembre 2023 à 12 h 00.

ENFIN UN SITE UNIQUE
POUR VOS NOUVEAUX
MARCHÉS PUBLICS...

+ FACILE
PERTINENT
PROCHE



CENTRALEDES MARCHÉS.COM

Votre prochain marché est ici

FACILE Accès simple et rapide aux informations clés

PERTINENT Sélection de marchés publics correspondant exactement à vos activités

PROCHE Assistance personnalisée pour définir ensemble vos critères de recherche

N° Cristal 0 969 39 99 64 Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 18h00

APPEL NON SURTAXÉ

PRÉVOYANCE

DU 13/11/2023 AU 13/02/2024

BÉNÉFICIEZ DE

150 €

DE FRAIS DE DOSSIER

OFFERTS*



A vos côtés depuis 1973



ETS CANARD

77120 COULOMMIERS - Tél. 01 64 03 26 37

77160 PROVINS - Tél. 01 60 58 01 01

77540 ROZAY-EN-BRIE - Tél. 01 64 25 63 53

PF CHAMBAULT - 77580 CRÉCY-LA-CHAPELLE - Tél. 01 64 63 81 23

PF BILBAULT - 77320 LA FERTE-GAUCHER - Tél. 01 64 04 00 17

PF DES DEUX VALLÉES

77100 MAREUIL-LES-MEAUX - Tél. 01 60 61 38 82

PF HARO - 77510 REBAIS - Tél. 01 64 65 40 55

PF DUCHEMIN - 77860 QUINCY-VOISINS - Tél. 01 60 04 20 98

* Offre valable pour toute souscription d'un contrat de financement obseques Le Choix Funéraire du 13/11/2023 jusqu'au 13/02/2024 pour un montant minimum de 4000€ avant remise. Les 150€ de remise s'effectuent sur les frais de dossier. SARL au capital de 840 000 € immatriculée au RCS Meaux sous le numéro 747 350 155. Pompes Funèbres habilitées sous le numéro 2014 77 88 - 2014 77 87 - 2014 77 861 - 2014 77 150 - 2016 77 215 - 2017 77 262. Mandataire d'Intermédiaire en Assurance - N° ORIAS 070 241 78 (www.orias.fr). Soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sise 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09. Toute réclamation doit être adressée par voie postale à l'adresse des pompes funèbres mentionnée ci-dessus. Crédits photos : sous licence www.shutterstock.com

AVIS DE DÉCÈS

SAINT-CYR-SUR-MORIN
Les familles EVRAT-SALADIN,
ont le regret de vous faire part du décès de

Michel EVRAT

survenu le 14 novembre 2023 à Coulommiers.
Les obsèques religieuses auront lieu le vendredi 24 novembre 2023 à 10 h 30, à l'église de Saint-Cyr et Sainte-Julitte à Saint-Cyr-sur-Morin (77), et seront suivies de l'inhumation dans le caveau familial au cimetière de Saint-Cyr-sur-Morin à 11 h 30.

Pompes Funèbres FERTOISES - SAS BY PETIT
LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE.



Le Pays Briard présente
ses condoléances
aux familles des défunts

AVIS DE REMERCIEMENTS

JOUY-SUR-MORIN
M. et Mme David et Agathe LAURENT,
Mme et M. Claire et Pascal MERLETTE,
Mme et M. Laëtitia et Mikaël JEAN-DENIS, ses enfants ;
Ses petits-enfants et son arrière-petit-fille ;
Ses sœurs et leurs conjoints ;
Sa belle-sœur et son beau-frère ;
Ainsi que toute la famille,
très sensible aux marques de sympathie que vous leur avez
témoignées lors du décès de

Monsieur Daniel LAURENT

vous expriment leurs bien sincères remerciements pour votre
présence, vos envois de fleurs souvenirs et messages
de condoléances.
Ils prient les personnes qui n'auraient pas été prévenues de bien
vouloir les en excuser.

POMPES FUNÈBRES BILBAULT - LE CHOIX FUNÉRAIRE
- LA FERTÉ-GAUCHER.

Tenez vous informés
de l'actualité,

grâce à l'information
de proximité

Le Pays Briard



ANNEXE 5

Certificat d'affichage du Maire de Soignolles-en-Brie

**MAIRIE**

Rue de Corbeil
77111 Soignolles-en-Brie
Tél.: 01 64 42 55 77

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Je soussigné, Serge BARBERI, Maire de SOIGNOLLES EN BRIE, certifie que l'arrêté N° 2023-84 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique concernant la procédure de révision allégée du P.L.U. de la commune :

- a fait l'objet d'un affichage du 27 octobre 2023 au 06 décembre 2023 inclus,
 - en mairie,
 - sur le site internet de la Commune,
 - sur Panneau Pocket,
 - sur les 10 panneaux municipaux situés sur la commune de Soignolles-en-Brie,
 1. Barneau, rue de Champeaux
 2. Cordon, rue de Cordon et Meillant
 3. Rue de la Planche
 4. Place de la Hardillière
 5. Allée du Prieuré
 6. La Burelle
 7. Rue de Solers
 8. Ecole de Soignolles
 9. Rue Arthur Chaussy
 10. Rue des Closeaux, city stade
- a fait l'objet d'une mention en caractères apparents dans les journaux suivants :
 - LE PAYS BRIARD en date du 27 octobre 2023 et du 21 novembre 2023,
 - LE PARISIEN DE SEINE ET MARNE en date du 26 octobre 2023 et du 20 novembre 2023,

En foi de quoi j'ai rédigé le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Soignolles-en-Brie, le 06/12/2023

Le Maire, Serge BARBERI.



www.ville-soignollesenbrie.fr

ANNEXE 6

Procès verbal de synthèse

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE SOIGNOLLES-EN-BRIE



Procès-verbal de Synthèse

relatif à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de
SOIGNOLLES- EN - BRIE .



Photo de Soignolles-en-Brie

Décision du Tribunal Administratif de Melun du 06 SEPTEMBRE 2023

N°: E 23000077/77

PV de Synthèse du Commissaire Enquêteur : **Martine MORIN**

Remis le 14 Décembre 2023

I - PROPOS LIMINAIRES

Ce procès verbal est établi à l'issue de l'enquête publique relative au:

projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SOIGNOLLES-EN-BRIE en application des articles :

L123-1 et R123-1 et suivants du code de l'environnement.

L 123-12 et R 123-8 du code de l'environnement précisant la composition du dossier d'enquête.

L153-34 du Code de l'Urbanisme relatif aux conditions du choix de la procédure de révision allégée,

L153-8, L153-11 et L153-12 du Code de l'Urbanisme, prescrivant les modalités de mise en oeuvre de la procédure de révision allégée

Elle a duré **17 jours** consécutifs du Lundi 20 Novembre au Mercredi 6 Décembre 2023 inclus.

A) - Le Vendredi 19 Octobre 2023 le commissaire enquêteur a participé à la réunion d'organisation de l'enquête publique et de présentation du dossier qui sera communiqué au public dans le cadre de cette enquête publique.

Assistaient à cette réunion:

- M. Serge BARBERI Maire de Soignolles-en-Brie,
- M. Alain BRUCHER, adjoint au maire
- M. Simon LEROUX du Cabinet Greuzat,
- Mme Alexandra DUBUC, secrétaire de Mairie.

dans les bureaux de la Mairie, sis rue de Corbeil à Soignolles-en-Brie.

Il a participé à la rédaction de l'arrêté municipal organisant l'enquête publique et les principales caractéristiques de cette enquête publique ont été présentées et commentées à cette équipe, ce même jour.

B) - Conformément à l'Arrêté d'Ouverture d'Enquête (AOEP), N° 2023-84 du 20 Octobre 2023, établi par le maire de Soignolles-en-Brie, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, afin de lui présenter le dossier et recueillir ses observations, lors de deux permanences qui se sont tenues aux lieux, jours et heures suivants :

Date	Jour	Lieu	Horaire
22 Novembre 2023	Mercredi	Mairie	9 H à 12 H
6 Décembre 2023	mercredi		9 H à 12 H

C) - Conformément aux dispositions de l'article R.123-18-2^{ème}alinéa du code de l'environnement, le Commissaire Enquêteur a dressé le présent Procès Verbal de Synthèse, représentant l'ensemble des courriers et observations recueillis au cours de cette enquête. Il est remis le 14 Décembre 2023, en demandant au Maître d'Ouvrage, M. le maire de Soignolles-en-Brie, de produire dans les 15 jours un mémoire en réponse.

II - RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS ECRITES ET COURRIELS RECUEILLIS AU REGISTRE AU 6 DECEMBRE 2023

A) - Remarques préliminaires

Toutes les observations seront entièrement reprises et intégrées au rapport final, commentées par la mairie de Soignolles-en-Brie, maître d'ouvrage, dans le cadre du mémoire en réponse et feront l'objet d'une appréciation du commissaire enquêteur.

Le projet n'a pas mobilisé le public pendant toute la période de l'enquête, du 20 Novembre au 6 Décembre 2023, en raison de son faible impact sur les habitants de la commune de Soignolles-en-Brie et leur environnement.

B) - Observations du public proprement dites

Une seule observation a été déposée par un couple, M. et Mme Germain VENDRAND qui habitent la ferme de Mont Sébastien, propriété familiale, qui jouxte le côté Nord de l'entreprise Big Bennes.

Ceux ci ont déposé un courrier, qui m'était adressé, (dont une copie a été adressée au Maire de Soignolles-en-Brie) composé de 2 pages et accompagné d'une photo du site de l'entreprise et de leur ferme, dont la teneur est la suivante:

"Nous sommes propriétaires occupants des terrains jouxtant ceux sur lesquels cette société exerce ses activités et à ce titre nous sommes donc voisins directs de ces installations.

Nous subissons des nuisances importantes qui ont progressivement augmenté depuis 2013 du fait de:

- l'extension du site au plus près de notre habitation depuis environ deux ans,
- l'augmentation progressive des volumes traités sur le site générant des nuisances sonores anormales, des poussières générées par le centre de tri de déchets du bâtiment (concasseur et scalpeur de pierre notamment).

Nous sommes surpris que les services de la préfecture qui contrôlent la conformité aux exigences fixées par l'autorisation préfectorale, n'aient pas relevé les risques pour la santé publique, de diffusion dans l'atmosphère des poussières liées au concassage des déchets du bâtiment et les risques pour le voisinage en matière de bruits.

Les contrôles effectués sont-ils inopinés? Si ce n'est pas le cas, il est vraisemblable qu'ils ne soient pas représentatifs des nuisances réellement générées par un fonctionnement normal et habituel de l'entreprise.

Il est évident qu'une analyse des émanations un jour sans vent, un lendemain d'orage et sans fonctionnement du broyeur ne donnera pas la mesure exacte de ce qui est effectivement rejeté dans l'atmosphère, ni du niveau sonore réel.

Nous sommes à titre personnel en tant que voisins immédiats respirant inmanquablement ces poussières, très inquiets pour notre santé, celles de nos locataires et celles de nos animaux.

La modification envisagée présente un réel risque pour la santé publique en ce qu'elle va permettre l'extension d'une activité déjà polluante.

Le P.A.D.D, s'il prévoit de "développer les zones d'activité" se fixe également pour objectif de "préserver l'environnement en veillant à améliorer notre cadre de vie et à préserver les conditions essentielles à la santé des êtres vivants".

La modification envisagée est donc illégale en ce qu'elle est contraire aux objectifs du P.A.D.D.

En permettant à cette société d'étendre une nouvelle fois son activité vous condamnez les habitants voisins à continuer à subir toujours plus de nuisances.

Nous espérons donc qu'aucune extension ne sera accordée la société Big Bennes tant que le risque pour la santé des riverains ne sera pas écarté

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

III - QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3 questions ont été posées, qui concernent la réponse faite par le maître d'ouvrage, à la recommandation et aux remarques du Département, au sujet de la réalisation de la nouvelle voie d'accès.

Question n°1 : La mairie s'engage-t-elle à respecter la recommandation de se rapprocher du Département gestion des routes afin de mener un projet correct?

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

Question n°2: Quels sont les éléments ou les dispositions concrètes qui permettent à la mairie d'étayer la première partie de sa réponse: " que le projet de nouvelle voie permettra justement de fluidifier le trafic sur site, et d'apporter une sécurité."

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

Question n°3: Expliciter la deuxième partie de sa réponse:

"Du fait de l'éloignement de la RD par rapport au site Big Bennes, le projet ne viendra pas augmenter de façon significative le trafic routier et donc la fluidité de la RD."

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

A l'issue du mémoire en réponse, le commissaire enquêteur apportera sous chacune des remarques son appréciation, dans le cadre de son rapport.

M. le Maire

Serge BARBERI



Le Commissaire Enquêteur

Martine MORIN

ANNEXE 7

Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage.

II - RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS ECRITES ET COURRIELS RECUEILLIS AU REGISTRE AU 6 DECEMBRE 2023

A) - Remarques préliminaires

Toutes les observations seront entièrement reprises et intégrées au rapport final, commentées par la mairie de Soignolles-en-Brie, maître d'ouvrage, dans le cadre du mémoire en réponse et feront l'objet d'une appréciation du commissaire enquêteur.

Le projet n'a pas mobilisé le public pendant toute la période de l'enquête, du 20 Novembre au 6 Décembre 2023, en raison de son faible impact sur les habitants de la commune de Soignolles-en-Brie et leur environnement.

B) - Observations du public proprement dites

Une seule observation a été déposée par un couple, M. et Mme Germain VENDRAND qui habitent la ferme de Mont Sébastien, propriété familiale, qui jouxte le coté Nord de l'entreprise Big Bennes.

Ceux ci ont déposé un courrier, qui m'était adressé, (dont une copie a été adressée au Maire de Soignolles-en-Brie) composé de 2 pages et accompagné d'une photo du site de l'entreprise et de leur ferme, dont la teneur est la suivante:

"Nous sommes propriétaires occupants des terrains jouxtant ceux sur lesquels cette société exerce ses activités et à ce titre nous sommes donc voisins directs de ces installations.

Nous subissons des nuisances importantes qui ont progressivement augmenté depuis 2013 du fait de:

- l'extension du site au plus près de notre habitation depuis environ deux ans,
- l'augmentation progressive des volumes traités sur le site générant des nuisances sonores anormales, des poussières générées par le centre de tri de déchets du bâtiment (concasseur et scalpeur de pierre notamment).

Nous sommes surpris que les services de la préfecture qui contrôlent la conformité aux exigences fixées par l'autorisation préfectorale, n'aient pas relevé les risques pour la santé publique, de diffusion dans l'atmosphère des poussières liées au concassage des déchets du bâtiment et les risques pour le voisinage en matière de bruits.

Les contrôles effectués sont-ils inopinés? Si ce n'est pas le cas, il est vraisemblable qu'ils ne soient pas représentatifs des nuisances réellement générées par un fonctionnement normal et habituel de l'entreprise.

Il est évident qu'une analyse des émanations un jour sans vent, un lendemain d'orage et sans fonctionnement du broyeur ne donnera pas la mesure exacte de ce qui est effectivement rejeté dans l'atmosphère, ni du niveau sonore réel.

Nous sommes à titre personnel en tant que voisins immédiats respirant inmanquablement ces poussières, très inquiets pour notre santé, celles de nos locataires et celles de nos animaux.

La modification envisagée présente un réel risque pour la santé publique en ce qu'elle va permettre l'extension d'une activité déjà polluante.

Le P.A.D.D, s'il prévoit de "développer les zones d'activité" se fixe également pour objectif de "préserver l'environnement en veillant à améliorer notre cadre de vie et à préserver les conditions essentielles à la santé des êtres vivants".

La modification envisagée est donc illégale en ce qu'elle est contraire aux objectifs du P.A.D.D.

En permettant à cette société d'étendre une nouvelle fois son activité vous condamnez les habitants voisins à continuer à subir toujours plus de nuisances.

Nous espérons donc qu'aucune extension ne sera accordée la société Big Bennes tant que le risque pour la santé des riverains ne sera pas écarté

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

L'objectif de la révision allégée est de permettre une extension du secteur Nxa dans le cadre d'un aménagement routier, avec la mise en place de pont à bascule et autres équipements nécessaire à la zone. Il n'est pas prévu l'extension du site de décharge, l'extension projetée permettra une meilleure accessibilité à la zone et une diminution de l'insécurité routière.

III - QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3 questions ont été posées, qui concernent la réponse faite par le maître d'ouvrage, à la recommandation et aux remarques du Département, au sujet de la réalisation de la nouvelle voie d'accès.

Question n°1 : La mairie s'engage-t-elle à respecter la recommandation de se rapprocher du Département gestion des routes afin de mener un projet correct?

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

Oui la mairie ainsi que le porteur de projet s'engagent lors de la phase du dépôt de permis de se rapprocher du département par rapport à la gestion des routes.

Question n°2: Quels sont les éléments ou les dispositions concrètes qui permettent à la mairie d'étayer la première partie de sa réponse: " *que le projet de nouvelle voie permettra justement de fluidifier le trafic sur site, et d'apporter une sécurité.*"

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

Actuellement le site est accessible via une seule voie en double sens, où se croisent camions et véhicules légers. L'extension projetée permettra la réalisation d'une voie en entrée et d'un circuit à sens unique, limitant les croisements et donc les risques sécuritaires liées aux déplacements à l'intérieur du site.

Question n°3: Expliciter la deuxième partie de sa réponse:

"Du fait de l'éloignement de la RD par rapport au site Big Bennes, le projet ne viendra pas augmenter de façon significative le trafic routier et donc la fluidité de la RD."

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

La route départementale se situe à environ 330 mètres du secteur de projet, par conséquent

le trafic présent sur la RD ne sera pas impacté par un projet trop proche de la RD qui aurait pu entraîner des conséquences, comme des embouteillages, des problèmes d'accessibilités au site etc... Du fait de l'éloignement du site, le trafic sur la RD ainsi que sa fluidité ne seront pas perturbés, comme nous l'a confirmé le département lors de la réunion d'examen conjoint.

A l'issue du mémoire en réponse, le commissaire enquêteur apportera sous chacune des remarques son appréciation, dans le cadre de son rapport.

M. le Maire

Serge BARBERI



Le Commissaire Enquêteur

Martine MORIN